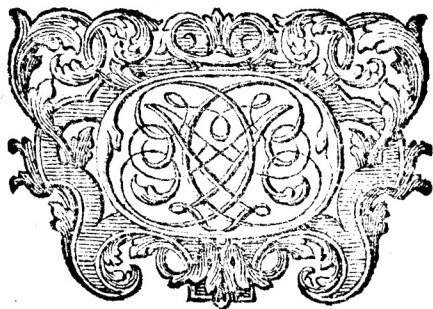


LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

M A Y 1748.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. XLVIII.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté
Impériale,*

Et approbation du Commissaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

LA mort du Sr. ANDRÉ CHEVALIER, arrivée le 10. Avril 1747, n'empêchera pas que ce Journal ne paroisse, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritières de feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 43. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. ; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux ; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun ; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.

315

L A C L E F
DU C A B I N E T

D E S
P R I N C E S D E L ' E U R O P E ;

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

M A Y 1748.

A R T I C L E P R E M I E R.

*Contenant quelques nouvelles de Lit-
térature &c.*

I. La seconde Section du *Traité du Navire & de ses mouvemens*, par Mr. Bouguer, *Suite du* est intitulée *des Agreils ou Appareux du Navire. Traité du* Le Chap. premier est sur le Gouvernail & le Ca- *Navire.* bestan. On auroit peine à croire que la largeur que le Gouvernail présente à l'eau se réduit à quatre pieds dans les plus grands Vaisseaux, & que si peu de chose fasse de si grands effets. Cependant comme la profondeur de son action va jusqu'à la Quille du Vaisseau, le volume de l'eau qui agit sur lui ne laisse pas de lui donner une grande force que le Timonier ne surmonte qu'à l'aide d'un timon ou levier long de 30
X 2 pieds

pieds, aidé d'une rouë qui multiplie aussi beaucoup sa force.

Le Cabestan est une machine utile pour remuer les Mâts, les Vergues, les Voiles, les Ancres & les autres grosses pièces d'un Vaisseau, comme le Gouvernail pour remuer le Vaisseau lui-même tout entier, ce qui paroît plus difficile, & l'est pourtant beaucoup moins & demande moins de mains & de force.

CHAP. II. De la nécessité d'avoir des Pompes dans un Vaisseau, & de la maniere de les disposer. Chap. 3^{me} Des Ancres & des Cables. La plupart de ceux qui n'ont pas vû la Mer & qui n'estiment que les Villes, sont fort étonnés d'apprendre qu'un Cable de Vaisseau est une grosse poutre absolument flexible, qui a jusqu'à 6, 7 8 pouces de diametre sur deux pieds de conférence plus ou moins. On est bien neuf & bien borné, lorsqu'on ne conçoit que ce qu'on a vû. Un tel Cable long de 120 brasses pese de 13 à 14000 livres, la brasse qui n'est que de 5 pieds de long pesant plus de 115 livres. Une Ancre de 16 à 17 pieds de long, pese bien de 7 à 8000 livres. Et cela même donne idée de la force & grandeur des Machines qu'il faut pour manœuvrer, c'est-à-dire, mouvoir tout cela. Nous voudrions que les bornes de l'Extrait nous permissent de rapporter mille réflexions importantes, mille raisonnemens & calculs utiles dont l'Auteur accompagne ces détails, & d'autres de plus grande conséquence.

CHAP. IV. De la maniere dont les Rames agissent. C'est ici une dissertation sçavante & Géometrique sur un sujet que divers autres ont traité, mais qui ne se trouve épuisé que dans ce Chapitre. Le 5^{me} donne les proportions qu'on
suit

suit ordinairement dans la Mâtore des Vaisseaux. L'Auteur avoüe qu'il se fait violence en rapportant fidèlement ces proportions sur la place, le nombre, la longueur & la grosseur des Mâts, parce qu'elles ne sont nullement fondées en raison & qu'elles ne sont propres qu'à être refutées. Les Anglois ne font pas les Mâts tout-à-fait si longs que les François, mais les Hollandois les font plus longs.

CHAP. VI. Remarques & expériences sur les règles précédentes avec le moyen de les rendre moins imparfaites. Pour comprendre combien la Mâtore est élevée dans un grand Vaisseau, par exemple du premier rang, il suffit de dire que le grand Mât de 120 pieds de long est surmonté du Mât nommé grand Hunier qui a 72 pieds, surmonté lui-même du grand Perroquet de 30 pieds, ce qui fait 222 pieds de hauteur sans parler du Pavillon. Hauteur que Mr. Bouguer a grande raison de trouver excessive, tout son superflu allant bien plus à faire incliner le Navire qu'à le faire singler. Le mieux seroit, s'il étoit possible d'augmenter, comme il le pense, la largeur des voiles en diminuant leur hauteur totale.

Mr. Bouguer fait voir non seulement que notre Mâtore est en général trop haute, mais qu'en particulier les proportions en sont défectueuses de Vaisseau à Vaisseau; un grand Vaisseau pouvant à proportion soutenir une plus haute Mâtore qu'un petit, à cause des résistances ou des solidités des Vaisseaux qui décroissent dans un plus grand rapport que les efforts des Mâts. Il donne sur cela des règles dont nous n'osons rapporter le détail, ne pouvant en rapporter les raisons sans passer les bornes de l'Extrait.

CHAP. VII. Des principaux cordages qui soutiennent la Mât, & qui servent à la manœuvre des voiles. Après l'explication des principales Manœuvres, Hautbans, Erais, Itagues, Driffes, Ecoutes, Bras, Couets &c. on trouve ici une maniere d'échelle pour la détermination juste de leurs longueurs.

Troisième Section. De la résistance ou de la force dont les parties du Vaisseau doivent être capables. Ch. I. De la résistance absoluë des matériaux qui entrent dans la construction. Suivant l'expérience une règle de chêne d'un quart de pouce de gros, soutient jusqu'à un poids de 1000 livres exclusivement qui la tire de bout en bout. Et l'on peut présumer qu'une règle d'un pouce ne seroit rompûë que par une force de 16000.

Le bois de Sapin n'a que les trois cinquièmes de cette force. Cela doit être pris en général, sauf les diversités naturelles des bois de mêmes noms, jeunes ou vieux, d'un bon ou d'un mauvais terroir &c. Un fil de fer de même, gros d'une ligne, soutient jusqu'à 650 livres seules capables de le casser &c.

CHAP. II. Des divers moyens pour empêcher les Vaisseaux de s'arquer. C'est un Phénomene qui étonne les non Marins, qu'un Vaisseau s'arque, ou se plie dans la longueur, comme un long bâton qui n'est soutenu que par son milieu. Il est fort ordinaire cependant, & tout Vaisseau presque s'arque en vieillissant. C'est la longueur même qui produit cet effet, la Prouë & la Poupe étant communément fort chargées, & l'eau les soutenant toujours moins que le milieu. Ce mal arrive souvent dès le Chantier, ou du moins lorsqu'on lance le Vaisseau.

Mr.

Mr. Bouguet remarque fort habilement que cela ne peut arriver sans que le Vaisseau se rétrécisse, & que les Ponts s'allongent, double inconvénient favorisé, selon lui, par la *tonture* des Baux qu'il est facile d'augmenter, & par la *contratonture* en quelque sorte des bordages, ou du Pont entier en longueur qu'il est facile de diminuer. L'on en voit le double remède dans l'idée de l'Auteur de rendre les Baux droits en largeur & les bordages en longueur, & les Ponts en un mot parallèles à la Quille, en suppléant à la tonture des Baux par des pièces au-dessus, pièces voutées du côté supérieur.

CHAP. III. où l'on examine si les moyens indiqués dans le Chapitre précédent sont suffisans &c. L'Auteur, comme on voit, ne se détermine qu'après y avoir bien pensé, & pense encore beaucoup, après qu'il s'est déterminé.

Dans les quatre Chapitres qui suivent & qui terminent cette troisième Section & ce premier Livre, Mr. Bouguet traite de la résistance réactive des corps solides & de la force qu'il faut donner à diverses parties du Navire, de la figure & de la grosseur que doivent avoir les Mâts & les Vergues, de la résistance des cordages & de la manière de les rendre plus forts, & de la force enfin que doivent avoir différentes manœuvres. L'Auteur n'omet rien de ce que la pratique fournit ici pour éclairer la Théorie, ni de ce que la Géométrie peut fournir à un habile homme pour perfectionner & diriger la Pratique. Il y a encore plus de Géométrie dans les deux Livres suivans.

Le second Livre traite du Vaisseau considéré à flot, mais lorsqu'il ne s'agira pas. La première Section examine la pesanteur du Vaisseau, & la force

force de l'eau pour le soutenir. Le Chapitre premier s'attache à cette force de l'eau, pour pousser le Vaisseau en haut, selon une direction exactement verticale. Cette force est précisément égale à la pesanteur du Vaisseau ou à sa tendance en en-bas, & lui est pour la même raison directement contraire en en-haut; en quoi la réaction est bien précisément égale & contraire à l'action, selon l'axiôme moderne, que l'Auteur rend sensible par le détail des efforts & contre-efforts absolus & relatifs des colonnes & contre-colonnes d'eau, qui réagissent pour supporter le Vaisseau, en le repoussant à contre-sens de sa pesanteur.

CHAP. II. Trouver la force avec laquelle l'eau pousse le Navire en haut. Pour y réussir, l'Auteur donne d'abord une méthode de mesurer la solidité de la carene, en la considérant comme un Ellipsoïde, figuré que Mr. Bouguer croit la plus approchante de la figure ordinaire des Vaisseaux; ce qu'il ne croit cependant qu'avec de grands correctifs, vû l'espece de hazard qui préside à leur construction; car ces mots sont de ce savant Auteur, *la carene des Navires qui est le plus souvent comme formée au hazard*: chose trop vraye pour la dissimuler.

Aussi Mr. Bouguer donne-t-il une seconde méthode plus pratique de mesurer la carène, en la divisant en plusieurs prismes, & une troisième en partageant la carène simplement par tranches; ce qui peut conduire à faire une échelle des solidités ou des pesanteurs des diverses parties de la carène, selon l'idée qu'on en trouve ici.

CHAP. III. Du changement que reçoit l'enfoncement

eement de la carène, lorsqu'on ajoute au Navire quelque partie, ou qu'on la retranche &c. Mr. Bouguer a raison de dire qu'on ne sera étonné qu'on fasse à un Vaisseau d'aussi grands changemens que ceux d'y ajouter ou d'en retrancher un pont, de les *souffler*, renfler, & rendre plus gros, &c. sans avoir prévu *l'effet précis qui en doit résulter*. Le plus surprenant est qu'on ait fait le Vaisseau tout entier, sans prévoir de si grands changemens, & une espèce de refonte quelquefois générale. Cela prouve au moins deux choses, la première qu'on n'a pas des principes, des règles & des pratiques bien sûres pour la construction des Vaisseaux. La seconde que les Constructeurs sont bien heureux d'avoir la liberté de faire en grand de grandes expériences, & bien mal-habiles si cette liberté ne les rend pas de parfaits Constructeurs. Mr. Bouguer apporte à cette matière toute la sagacité que la Géométrie peut donner pour connoître l'effet des divers changemens qu'on peut faire à un Vaisseau.

CHAP. IV. Du jaugeage des Vaisseaux, & premièrement de celui qui se fait en tonneaux d'arimage ou de volume.

CHAP. V. Du jaugeage en tonneaux de poids.

CHAP. VI. Suite du Chapitre précédent : Méthode de trouver la pesanteur de la charge, en mesurant la partie de la carène qu'elle fait plonger dans la mer. En 1721. l'Académie Française ayant été chargée de cette matière du jaugeage des Vaisseaux, plusieurs de ses Membres s'y signalèrent, entr'autres Mr. de Mairan, & Mr. Varignon. Celui-ci supposa ellipsoïde la tranche de la carène en question. Mr. Bouguer perfectionna cet ellipsoïde, en le formant sur des dimensions
moins

moins spéculatives qui lui donnerent cette formule, $AX f^2 - fe - e^2 + BX f^2 - fe - 2e^2$,

où A & B désignerent l'étendue des deux coupes horizontales actuellement mesurées, faites à fleur d'eau, l'une le Vaisseau étant vuide, l'autre étant chargé, & où e & f marquent les quantités verticales dont ces mêmes coupes se trouvent au-dessous de l'endroit le plus gros de la catène.

La suite pour le mois prochain.

II. Le Livre intitulé: *Traité sur la maniere de lire les Auteurs avec utilité*, que nous annonçâmes dans nos Mémoires de Novembre dernier, se vend aussi à Metz, chez Jean-Antoine, Imprimeur-Libraire, au coin de la Place d'armes. On ne peut qu'avec justice, répéter ici que cet Ouvrage, dont le premier Tome nous est tombé entre les mains, est extrêmement utile, pour ne pas dire nécessaire à tous les gens qui veulent faire un vrai progrès dans la lecture, de quelque genre qu'elle soit. Les principes que donne l'Auteur, sont simples, mais solides: & chaque principe est vérifié par l'application qu'on en fait sur des exemples intéressans. Les jeunes personnes du sexe peuvent être instruites dans la maniere de lire, indiquée par l'Auteur. L'attention & le bon sens suffisent pour profiter. En un mot nous croyons n'en point dire trop que d'avancer, que le Traité dont nous répétons ici l'annonce, est comme la clef des Livres, parce qu'il seroit presque impossible d'en bien posséder le contenu, à moins de s'être auparavant exercé suivant la méthode que nous avons annoncée. Le second Tome que nous attendons, doit ne rien céder au premier.

III. Le mot de l'Enigme du mois passé est la
Peruque. ENIGME

ENIGME LOGOGRIPHE.

Je suis une liqueur dont on ne sauroit boire,
Je suis à l'univers de grande utilité:
Ma plus belle propriété
Est de conserver la Mémoire.

Mais si vous me prenez dans un sens tout contraire,
Je suis fait pour vivre dans l'eau,
Et l'équipement d'un Vaisseau
Sans moi ne peut jamais se faire.

Cinq membres forment ma structure,
Je vais renverser ma nature:
Lecteur sous ma destruction,
Devinez ma construction.

Douze tant bons que mauvais Princes
Sous 1, 2, sont représentés
De l'univers entier ils réglet les Provinces,
Sans craindre d'être détronés.

Si vous ajoutez 5, vous aurez la peinture
D'un être méprisabile aux yeux des grands esprits:
Rien de plus laid que sa figure
Rien de plus ridicule que d'entendre ses cris.

1, 4, 3, quoiqu'il soit rare
De me voir manier par d'autre qu'un Barbare,
Cependant je ne sçais pourquoi
L'amour ne va jamais sans moi.

2, 1, 3, 4, 5, habitante des mers
L'on m'estime en tout l'univers,
Et l'on donne de grosses sommes
Pour les productions dont j'enrichis les hommes.

3, 4, 1, 3 & 5, je couvre tout le monde,
 Je suis une machine ronde :
 Souvent je cache des trésors,
 Plus souvent encor des fots corps.

Otez 4, à l'instant je change de nature ;
 Long instrument fort usité,
 Pour les uns de nécessité
 Je sers à d'autres de parure.

5, 3, 4, 1 & 2, on me met en usage
 Quand on a chaud pendant l'hiver.
 Et j'ai le charmant avantage
 D'être rarement pris sans verd.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans
 le NORD, depuis le mois dernier.

I. SUEDE. Tout paroïssoit au mois de Mars, se disposer au prochain départ de Mr. Guydickens, Ministre d'Angleterre, d'autant plus que la Cour, loin de se croire obligée à donner quelque satisfaction à ce Ministre, sur la conduite qu'il a tenuë quant au Négociant Springer, insiste au-contraire sur une satisfaction qu'elle prétend de lui, à l'occasion d'un Ecrit qu'il a répandu, ou du moins qui a paru en son nom, dans les Gazettes étrangères : Ecrit dont nous avons fait mention le mois dernier, & qui a donné occasion à la Note suivante, que la Cour a fait communiquer aux Ministres étrangers.

ON a vû avec étonnement dans les Gazettes un prétendu Factum qu'on y a rapporté com-

me ayant été distribué aux Ministres étrangers à la Cour du Roi, par le Ministre d'Angleterre, à l'occasion de la retraite qu'avois trouvée chez lui un criminel d'Etat, nommé Springer, & de l'extradition qui s'en est ensuivie.

On a de la peine à se figurer que ce Ministre ait voulu gêner ainsi lui-même le mérite d'une extradition, différée à la vérité sur de vains prétextes, mais exécutée enfin d'assez bonne grace, pour lui avoir attiré des remerciemens de la part du Roi même, & pour avoir porté Sa Majesté à s'en louer auprès de sa Cour; lui sur-tout qui, depuis le tems qu'il exerce l'emploi de Ministre public, ne sauroit ignorer jusqu'où s'étendent ses droits, & que nulle considération ne peut l'autoriser à donner retraite à un homme accusé & même soupçonné de haute trahison. Mais l'on est fondé à douter principalement qu'une piété remplie de faits aussi manifestement faux, ait pu partir de la plume d'un Ministre étranger, dont le langage & le caractère doivent être ceux de la vérité & de la bonne foi.

Tel est entre-autres le récit de ses conversations avec le Baron de Nolcken, Chancelier de la Cour; récit dans lequel il y a des détails supprimés, & d'autres altérés; où il affecte de donner un air de menace à des propositions faites de la part de Sa Maj. avec tous les ménagemens que le cas pouvoit comporter, & où enfin le Baron de Nolcken se trouve chargé d'un langage indécent & absurde dans la bouche d'une personne qui fait partie du Ministère.

La circonstance des gens à cheval qui avoient suivi son Carosse, celle des tentatives pour foïiller ses domestiques, & celle des Officiers enivrés, sont de la même nature. On met au même rang le prétendu avis, que l'on avoit pris la résolution d'employer la force en cas de refus. Tel est encore l'en-

droit

droit où le nombre des soldats commandés aux environs de sa Maison, est dit avoir monté à 400 hommes, ce qui est exagéré au double. On seroit disposé à regarder le tout moins comme un effet de malignité, que parce qu'il ne s'est pas donné le tems ni la peine de se mettre au fait. On auroit la charité de porter le même jugement sur la circonstance des fusils chargés à balle, qui est noiroirement fausse & singulièrement imaginée, puisqu'on n'en voit pas l'usage: Mais on ne sait comment sauver son caractère & sa façon de penser, à l'égard du prétendu plan de faire entrer la populace dans sa Maison, & ensuite des troupes, sous prétexte de venir à son secours. C'est supposer une Convention entre le Gouvernement & la populace, pour assaillir une Maison. Rien de plus injurieux à la Majesté, rien de plus absurde en soi-même.

On ne sauroit passer non plus à Mr. Guldickens d'avoir voulu faire envisager comme une trahison, le zèle qu'ont eu ses domestiques, de relever la retraite de Springer, & qu'il ait pu prétendre, que pour être à son service, ils cessassent d'être sujets du Roi. Mais ce qui met le comble à l'abus du caractère public, c'est de s'ériger en juge d'un cas dévolu pour lors à la connoissance des Etats, d'accuser de fausseté ce qui lui a été formellement déclaré de la part du Roi; de prendre à partie toute une Nation, & d'oser vouloir rendre des Cours respectables de l'Europe, complices de sa témérité. Il est sur-tout inconcevable, que le Ministre d'une Tête couronnée, qui doit plus qu'un autre en connoître les droits sacrés, ait pu pousser l'indécence au point de traiter de force, des actes de justice exercés par des ordres émanés du Trône. Mr. Guldickens ne sauroit ignorer, que le Criminel en question se trouve condamné par des voix unanimes;

Mais

Mais quand il en eût été autrement, la seule idée de crime d'Etat devoit faire craindre à ce Ministre de se flétrir lui-même, en prenant la défense de celui qu'on jugeoit coupable.

Enfin, la pièce porte si peu les caractères d'une production qui auroit pour Auteur un Ministre public, que l'on souhaite pour l'honneur de Mr. Gwydickens, de pouvoir croire qu'elle lui a été attribuée gratuitement : Mais supposé qu'un sentiment aussi charitable ne lui fût pas dû, on sait que Sa Maj. le Roi d'Angleterre est le seul Juge de ses démarches, & le Roi a trouvé bon de s'en rapporter à l'équité de Sa Maj. Britannique. En attendant, afin que les Ministres étrangers ne soient pas induits en erreur par d'aussi faux exposés, Sa Maj. a bien voulu ordonner, qu'on leur fit part de cette Notice, en y joignant un simple récit du fait qui les mettra à portée de juger avec connoissance de cause, quels ont été ses ménagemens & sa délicatesse dans un cas qui auroit pu intéresser les prérogatives de leur état.

Ensuite vient l'exposé du fait allégué dans cette Notice. Quoique simple, il est trop étendu pour être ici inséré. Nous avons marqué le gros de l'affaire en son tems, & cela doit suffire. Reste à voir si les deux Cours de *Stockholm* & de *Londres*, en viendront pour cela à quelque démarche ultérieure. En attendant, Mr. Gwydickens, ayant adressé au Roi, un Mémoire en forme de Lettre pour continuer à demander satisfaction tant sur ce qu'il avoit déjà exposé concernant les Gardes de nuit, que ce qui regardoit le Négociant Springer, le contenu de cette Lettre a déterminé S. M. à faire présenter à la Cour Britannique, par son Ministre à *Londres*, un Mémoire où elle demande entre-autres, que
Mr.

Mr. Gnydickens soit rappelé. Ce Mémoire sera rapporté dans la suite, parce que toute cette affaire paroît devenir sérieuse.

II. Des circonstances tendant à une espèce de méfintelligence, & qui se sont montrées il y a quelques-tems entre cette Cour & celle de *Russie*, ont aussi porté le Roi à faire demander à l'Impératrice de *Russie*, qu'elle rappellât de *Stockholm* le Baron de Korff, son Ministre; ce qui s'accorde mais sous une condition qui paroît dictée par une politique équitable: Car on apprend d'un autre côté, que le Ministère *Russien* a fait connoître là-dessus, à Mr. de *Wolffenstierna*, Envoyé Extraordinaire du Roi à *Petersbourg*, que l'Impératrice de *Russie* faisant usage du même droit, avoit trouvé bon de demander, que lui Mr. de *Wolffenstierna* fût pareillement rappelé, afin que les choses étant mises dans une situation égale de part & d'autre, les deux Cours nommassent ensuite les Ministres qu'elles jugeroient les plus propres à ménager leurs intérêts.

DANNEMARC. I. Le Baron de Korff doit venir exécuter une commission importante auprès de cette Cour avant de retourner à *Petersbourg*: Et l'on croit que le Chambellan *Panin*, qui réside à *Coppenhague* avec caractère de Ministre de *Russie*, ira le remplacer à *Stockholm*.

II. Le prix de la situation heureuse où se trouvent les sujets d'un Etat, se fait sentir principalement sous le règne d'un Prince qui ne cherche, outre la paix à leur conserver, qu'à les décharger de taxes. Deux Ordonnances publiées le 21. Mars portent ce caractère, en ce que par l'une le Roi remet gracieusement à ses sujets du *Dannemarc*, dans les lieux où la mortalité des bestiaux s'est fait sentir depuis le 1. Mars 1747,

trois

trois mois de la contribution appelée *Harc Korn*, espèce de taille sur les terres; & dans les lieux où cette mortalité a régné depuis ce tems-là, S. M. remet six mois ou deux quartiers de la même contribution. L'autre Ordonnance exempte les habitans des Duchés de *Schleswich* & de *Holftein*, de même que ceux de la Seigneurie de *Pinneberg* & des Comtés de *Rantzau*, d'*Oldenbourg* & de *Delmenhorst*, de payer la sixième partie de leurs contributions ou redevances.

Les deux années dernières le Roi avoit aussi remis à ses sujets du *Dannemarc*, la moitié des contributions ordinaires; & dans les Duchés, comme dans les Provinces Allemandes, la remise avoit été d'un tiers.

III. Deux Vaisseaux Danois pris par des Armateurs François sur la fin du mois de Février dernier, avoient été conduits l'un à *Dunkerque* & l'autre à *Morlaix*. Mais mal pris, ils ont été restitués, avec tout dédommagement; ce qui est un exemple qui vraisemblablement rendra les Armateurs François plus circonspects qu'ils n'ont été par rapport aux Vaisseaux neutres. Cependant, pour éviter dans la suite de pareils inconvéniens, la Cour a fait recommander à tous les Maîtres de Navires, qu'ils eussent à se mettre désormais en règle, & elle a envoyé des ordres positifs à ses Consuls dans les Ports étrangers, pour qu'ils faussent les Vaisseaux de cette Nation qui auront négligé de se pourvoir de passeports. Précautions qui font croire que le commerce maritime de ce Royaume qui s'accroît, dans la conjoncture de la guerre où sont les Anglois & les Hollandois, se continuera sans obstacle, & avec le succès qui peut naturellement en être attendu.

RUSSIE. I. En conséquence d'une représentation des Ministres d'*Angleterre* & d'*Hollande*, l'Impératrice a fait enjoindre à dix Régimens de ses troupes, de marcher au premier avis. Cette représentation étoit, qu'attendu les inconvéniens que la rigueur de la saison & les fatigues d'une longue marche pourroient occasionner dans le Corps de troupes qui marchoit pour le service de leurs Principaux, il étoit nécessaire d'y pourvoir à tems, & qu'ainsi ils avoient ordre de requérir S. M. Imp. qu'elle voulût bien faire tenir quelques mille hommes prêts à renforcer ce corps, lorsque le besoin l'exigeroit. Les dix Régimens dont il est ici question, font apatement partie du nouveau Corps de troupes qu'il a été résolu d'assembler encore en *Courlande* pour renforcer, si la nécessité le demandoit, celui qui est actuellement en marche.

II. Les Princes Schakofski & Trubetskoy, le jeune Prince de Kourakin, fils du Grand Ecuyer, & les trois fils du feu Felt-Maréchal Prince de Galliczin, qui sont tous Officiers des Gardes, ont obtenu de l'Impératrice, la permission d'aller faire la campagne, en qualité de Volontaires, dans l'Armée alliée des *Pays-Bas*.

POLOGNE. I. Ce n'est point le Général Anstruthet que le Roi de la Grande Bretagne a nommé pour venir à la rencontre des troupes Russiennes, mais le Général Mordaunt. Le Général Major Tuyl de Serooskerken, & le Major-Général Tiddinga y viennent de la part de la République des Provinces Unies des *Pays-Bas*, & le Comte de Stampa (& non le Baron de Ketter) de la part de la Cour de *Vienne*. Quand ces troupes auront passé la *Haute-Silesie*, la *Moravie*, & qu'elles entreront en *Bohème*, quatre mille hom-

hommes de troupes de l'Impératrice Reine de Hongrie & de Bohême, se joindront à elles, pour marcher ensemble dans l'Empire. Le Baron de Bretlach, qui va être remplacé par le Général Bernes dans l'Ambassade de la Cour de Vienne auprès de celle de *Petersbourg*, commandera ces quatre mille Impériaux.

II. Mais aucune marche de troupes n'a rencontré plus d'obstacles que celle des troupes Russiennes par la *Lithuanie*, tant pour la grande quantité de neige dont les chemins étoient remplis, que pour les détours qu'il leur a fallu faire en plusieurs endroits, afin d'éviter les marais qui sont en assez grand nombre dans ce Grand Duché, & choisir les routes les moins difficiles. Le terriroire de la *Pologne* étant beaucoup plus praticable, ces troupes réunies en deux colonnes y étant entrées, ont continué leur marche avec plus de diligence, par la route dont on voit un réglemeut depuis *Grodno* jusqu'à *Gera* en *Pologne* où est la *Vistule*, qu'elles ont dû passer au commencement d'Avril. On avoit d'ailleurs remédié à la difficulté des vivres, tant par des magasins & des entrepôts établis en plusieurs endroits, que par les défenses faites aux Juifs qui apportent des provisions, de les vendre au-delà du prix courant: Dispositions qui ont aussi été faites depuis *Varsovie* jusqu'à *Cracovie*, & depuis cette dernière Ville jusqu'à la frontière de *Moravie*, où l'on compte qu'elles seront arrivées dans le cours du mois d'Avril. Ce qui doit être au surplus rapporté des troupes Russiennes, c'est que leur marche par le Royaume s'est faite avec tout l'ordre & la tranquillité possibles; & c'est là ce qui a fait d'autant plus de plaisir à la Cour & aux Grands, qu'en considérant cette

marche comme une chose à laquelle il eut été inutile de s'opposer, il est toujours plus gracieux que les choses se passent en bon ordre.

III. Le Prince de Repnin, rétabli de l'espece de paralysie dont nous avons dit qu'il fut attaqué dans les premiers jours de la marche des Russiens, vient les rejoindre pour continuer à les commander en chef.

IV. Mr. de la Salle, Colonel du Régiment de la Marck, au service de France, a été arrêté à *Dantzich*, à la réquisition de la Cour de Russie, & conduit dans le Fort de *Weichselmunde*. La raison qui en est donnée, est, que ce Colonel ayant servi ci-devant dans les troupes de Russie, est passé de ce service dans celui de France, sans avoir reçu son congé dans les formes de Sa Maj. Imp. Cz. Mr. de la Salle allégué de son côté, qu'il étoit venu à *Dantzich* pour y résider en qualité de Commissaire de France. Sur quoi l'on objecte de la part de la Russie, qu'il auroit donc dû s'annoncer d'abord en cette qualité au Magistrat, & ne pas différer de plusieurs jours, à présenter sa commission, puisque ce n'avoit été que le sixième jour de son arrivée à *Dantzich*, que la réquisition pour l'arrêter avoit été faite. A ces raisons la Russie en ajoute d'autres, savoir, « que Mr. de la Salle s'est rendu double-
 » ment coupable envers l'Impératrice-Czarine,
 » en ce que non-content d'avoir quitté son ser-
 » vice sans s'embarasser de demander sa dé-
 » mission, il a cherché pendant son séjour en
 » Pologne, à susciter toutes sortes d'obstacles
 » contre le passage des troupes Russiennes, jus-
 » qu'à exciter la Noblesse de ce Royaume, à
 » former une confédération pour s'y opposer;

» conduite que Sa Maj. Czarienne n'attribuoit
» cependant qu'à cet Officier en particulier ,
» bien éloignée de croire qu'il y fut autorisé
» par sa Cour avec qui l'Impératrice vit en
» bonne intelligence. »

Le Marquis des Issarts , Ambassadeur de France auprès du Roi & de la République , ne laisse pas de réclamer le Comte de la Salle. Il a présenté à ce sujet un Mémoire à la Cour , qui lui a fait répondre , que le Roi n'ayant point été prévenu sur les raisons de l'arrêt de ce Colonel , S. M. n'avoit , par conséquent , aucun droit des'attribuer la connoissance d'une telle affaire ; que s'il étoit prouvé que Mr. de la Salle eût quitté le service de *Russie* , sans avoir reçu son congé , ce motif avoit pû paroître suffisant à la Cour de *Petersbourg* pour demander l'arrêt de cet Officier ; & que c'étoit à la même Cour qu'il convenoit de s'adresser , pour faire des représentations ultérieures. Voilà un cas nouveau , mais un cas qu'on croit ne devoir pas avoir des suites. Cependant l'arrêté ne doit pas être relâché , suivant des ordres du Roi , qui a jugé cette précaution nécessaire , jusqu'à ce que l'on fût informé des sentimens de la Cour de *Russie* & de celle de France sur ce qui s'est passé , afin de ne donner aucune atteinte à l'exacte neutralité qu'elle s'est prescrite , ainsi qu'à l'amitié & à la bonne intelligence qui subsistent entre elle & les deux Puissances qui s'intéressent dans l'affaire en question.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. *Vienne*. D'après plusieurs nouvelles, mais toutes prématurées, nous avons dit le Comte de la Rocque, Plénipotentiaire du Roi de Sardaigne, parti de cette Cour & retourné à *Turin*. La vérité est qu'il est encore à *Vienne*, & qu'il n'en partira que lorsque le plan d'opération à suivre en *Italie*, sera entièrement réglé. Cette matiere fait, depuis quelques mois, le sujet des conférences que Mr. de la Rocque & le Comte de Canales, Envoyé Extraordinaire du Roi de Sardaigne, continuent d'avoir avec ceux du Conseil de guerre. Comme on ne fait pas jusqu'ici grande diligence à porter le coup qu'on disoit médité contre la République de *Genes*, & qu'on fait que les François & les Espagnols y augmentent leurs forces, il y a, dit-on, des ouvertures pour terminer les différens avec les *Genois*, faites par la médiation du Pape & de la République de *Venise*, afin d'être plus en état d'employer les forces réunies de l'Impératrice-Reine & du Roi de Sardaigne, contre celles de France & d'Espagne. Les apparences n'annoncent toutefois rien de positif là dessus, vû les résolutions prises d'abord ici & à *Turin*, & qu'on n'apprend point changées : mais si l'on croyoit pouvoir y prendre quelque égard, ce seroit à cause que Sa Maj. Imp. a jugé à propos de faire communiquer à Mts. de *Robinson* & de *Burmania*, Envoyés Extraordinaires du Roi de la Grande-Bretagne & des

des Etats - Généraux, les principaux points des instructions données au Comte de Caunitz, son Plénipotentiaire à Aix-la-Chapelle, & par lesquelles il est chargé de rejeter tout arrangement qui tendroit au démembrement des *Pays-Bas - Autrichiens*, en faisant connoître néanmoins que l'Impératrice ne s'éloignera point d'un accommodement raisonnable par rapport aux affaires d'*Italie*. On a communiqué également au Chevalier de Carvalho, Ministre de Portugal, depuis la réponse que nous avons dit le mois dernier lui avoir été faite, les mêmes points d'instructions remis au Comte de Caunitz, en lui représentant ce qu'on pouvoit penser de la médiation du Roi son Maître, ensuite des ouvertures que la Cour de France avoit déjà faites par le Ministère de celle de Portugal:

II. Tout a été préparé en *Bohème* par ordre de la Cour, pour y assembler le corps de quatre mille hommes de troupes Impériales qui se joindra avec celles de *Russie*, afin de marcher conjointement vers les frontieres du *Pays Bas*: & le Prince d'Avetsperg, Grand Ecuyer de la Cour, a fait aussi les dispositions nécessaires pour le voyage de Leurs Majestés Impériales à *Olmütz*, qui n'aura lieu, comme on le suppose, que dans les commencemens du présent mois de Mai, à cause de la marche retardée de ces troupes, pour les difficultés qu'elles ont rencontrées en *Lithuanie*. On a pourtant envoyé des ordres au Baron de Wittman, Ministre Impérial auprès du Cercle de *Franconie*, de seconder la réquisition qu'y a déjà faite le Ministre d'Angleterre, quant au passage des *Ruthens* par les Etats de ce Cercle.

III. Le Prince de Waldeck arriva le 12. Mars à Vienne; & sa venuë, si l'on dit juste, a en partie pour objet d'être employé pendant la campagne. On y attend pour la fin de ce mois de Mai, Ali Mustapha-Effendi, que le Grand Seigneur envoie en qualité de son Ministre. On fait, & on l'a déjà rapporté, que le principal sujet de sa venuë est de féliciter au nom du Sultan, l'avènement de l'Empereur au Trône Impérial. Ce Ministre doit présenter aussi à l'Empereur de la part de Sa Hauteffe, un très-beau sabbre garni de diamans, & à l'Impératrice-Reine, plusieurs étoffes de Perse des plus riches, avec différens ouvrages de Turquie brodés à l'éguille. On a d'autre part préparé, par ordre de l'Empereur, des présens magnifiques pour le Grand Seigneur; & lorsqu'Ali Mustapha-Effendi repartira pour Constantinople, il sera chargé de ces présens, lesquels consisteront en de superbes miroirs, des lustres de cristal, de grands chandeliers & d'autres pièces d'argenterie.

On a avis que le Grand Seigneur, pour donner une nouvelle marque de son amitié envers la Cour, a rendu la liberté à quatorze Esclaves sujets de Toscane, qu'il a fait habiller de neuf, & conduire chez le Baron de Penckler, Ministre Impérial.

Leurs Maj. Imp. ont donné le Régiment de Diemar, Cuirassiers, au Prince héréditaire d'Anspach, âgé seulement de treize ans.

PRUSSE. Berlin. I. Les Lettres de rappel sont arrivées de Vienne au Comte de Bernes, qui doit être présentement rendu à Petersbourg, pour y résider en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de l'Impératrice Reine, à la place du Baron de Bretlach. S'il est remplacé, comme on le prétend,

tend, par le Comte de Rosenberg, il paroît hors de doute que ce choix de la Cour de *Vienne* sera fort agréable au Roi, vû l'estime que ce Seigneur s'est acquise à *Berlin*, lorsqu'il y fut envoyé après la conclusion du Traité de *Breslau*. En attendant, Mr. de *Wyngarten*, Secrétaire de Légation Impériale, demeurera en cette Cour chargé des affaires de celle de *Vienne*. Ses instructions n'éloignent nullement la conclusion des garanties mutuelles; mais le succès du Congrès d'*Aix-la-Chapelle* doit en décider, quoiqu'il n'y ait jusqu'à présent aucun Ministre désigné par le Roi pour aller y assister.

II. La navigation & le commerce par terre, dans les Etats du Roi, continuent d'être le sujet des principales conférences des Ministres de la Cour; & par les soins que S. M. donne dans ces deux parties, elles fleurissent l'une & l'autre, ainsi qu'on l'a déjà rapporté. Les troupes continuent cependant d'être toutes tenues complètes & en bon état, dans les endroits où elles sont réparties. Mais on va faire un changement dans la répartition de celles qui sont en *Silésie*. Plusieurs Régimens doivent se rassembler le long de l'*Oder*, pour former comme une ligne depuis *Oppelen* jusqu'à *Ratibor*, & de là en tirant sur *Jagerendorff* jusques aux confins du Comté de *Glatz*.

III. Le Général Major de *Walrave* ayant été convaincu de malversations, sur lesquelles il ne lui a pas été possible de se justifier, il n'a eu d'autre parti à prendre que de s'avoüer coupable, & d'implorer la clémence du Roi. Il en a tout de suite reçu une preuve par la grace que S. M. lui a faite de la vie, en se contentant de le condamner à une prison perpétuelle. Du reste Mr. de *Walrave*

est

est démis de tous ses Emplois , & déclaré incapable d'en remplir aucun dans la suite. Tout ce qu'il possédoit de biens & d'effets a été confisqué pour servir au payement de ses dettes.

IV. On compte à présent qu'ouvre l'*Italie* presque tous les Etats Catholiques d'Allemagne auront concouru à la construction de l'Eglise qu'on érige à *Berlin* pour les Catholiques. La Ville de *Ratisbonne* vient d'y contribuer de la somme de 2 mille 255 florins. On attend aussi les sommes que nombre d'autres Villes d'*Allemagne* doivent remettre à cet effet.

V. Le Prince de Schaffgotsch , que le Roi avoit nommé il y a environ un an au Temporel de l'Evêché de *Breslau* , a reçu la confirmation du Pape pour ce qui concerne le Spirituel : ses Bulles de *Rome* lui ayant été expédiées en conséquence pour prendre possession dans les formes de cet Evêché , le 22. de Mars la cérémonie s'en est faite avec beaucoup de solennité. S. M. a appris ceci avec beaucoup de satisfaction , & en même-tems , que le Nonce Apostolique à *Vienne* & celui qui réside à *Dresde* , avoient reçu des ordres du St. Siège , de notifier à ces deux Cours la résolution que Sa Sainteté avoit prise. C'a été le 4. Mars que le nouvel Evêque de *Breslau* a été préconisé à *Rome*.

Différens endroits. On n'a rien de plus ce mois-ci à rapporter de l'affaire de l'Association des Cercles antérieurs de l'Empire , que ce qu'en a présenté notre dernier Journal. On compte cependant parvenir bientôt à la consommation de cet ouvrage , par des moyens trouvés de lever l'opposition de quelques-uns des Etats du Cercle de *Souabe*.

La Cour de *Saxe* s'attend , par des avis qu'elle

a reçus de *Vienne*, au prompt ajustement de sa prétention pour le séjour qu'a fait l'Armée Impériale sur son territoire, d'autant plus que la Cour de *Londres* s'emploie à l'accommodement de cette affaire.

De *Hannover* l'on n'a rien si ce n'est que les recrues pour les troupes de cet Electorat se sont faites avec tant de succès, qu'elles passent le nombre nécessaire pour compléter tous les Régimens qui forment le gros Corps qui en est joint à l'Armée Alliée dans les *Pays Bas*, & que ces recrues sont toutes passées à leur destination: Que les troupes du Prince de *Schwartzbourg*, engagées au service des Etats Généraux, ont pris leur marche par le Duché de *Lunebourg*, pour se rendre dans les *Pays-Bas*; & celles de *Wolfembüttel*, par l'Evêché de *Hildesheim*: Et que divers Princes d'Allemagne augmentent le nombre de troupes que les Puissances Maritimes ont engagées à leur service pour cette campagne, permettant les enrrollemens à cet effet. Il n'en est pas de même de la Cour de *Saxe*. Elle a défendu tous les enrrollemens étrangers qui se faisoient en *Saxe*: Ce qu'on attribue à des représentations du Marquis des *Illars*, qui y réside avec caractère d'Ambassadeur de *France*.

De l'Electorat de *Cologne* on apprend qu'il n'y a plus ni troupes Impériales, ni artillerie qui leur appartienne, tout en étant parti pour retourner sur la *Meuse*. Mais avant ce départ la Régence de *Cologne* a fait témoigner sa satisfaction au Général de *Geisfrugg*, de la régularité & du bon ordre que les troupes Impériales ont gardé sous ses ordres, & a fait accompagner ce témoignage d'un magnifique présent.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE, depuis le mois dernier.

GENES. I. Ce n'étoient pas les dernières troupes de France & d'Espagne attendues dans cet Etat, qui y sont arrivées, ainsi que nous l'annonçâmes dans notre dernier Journal. Elles y ont été suivies peu de tems après, par un nouveau renfort de trois mille hommes des premières, qui, comme les précédentes, ont échappé à la vigilance des Vaisseaux de guerre Anglois en station à *Vado*. Et par là il y avoit vers le milieu du mois de Mars dans *Genes* & dans l'étenduë de son territoire 38 Bataillons François, 14 Bataillons Espagnols & 8 mille hommes de troupes réglées de la République, sans compter les Compagnies franches, les milices, ni les Payfans armés. Mais comme ce nouveau secours de trois mille François n'est pas encore compté pour le dernier à venir, & qu'on sçait qu'il y a des avis donnés à l'Amiral Byng de prendre ses mesures pour s'y opposer, on redouble de ce côté-ci de précaution pour le contraire, comme pour rendre infructueuses les entreprises méditées par les Cours de *Vienne* & de *Turin* contre la République. Dans cette vûë, le terrain qu'on est obligé de garder vers la Riviere du *Levant*, comprenant un espace de 70 miles, on a jugé à propos de faire marcher de ce côté-là, toutes les troupes dont on pourroit se passer dans *Genes*, ainsi que dans les deux Vallées; lesquelles ne se contentent point de se retrancher dans les postes qu'elles ont pris; mais

mais tâchent maintenant de s'étendre & de déloger les Impériaux de ceux qu'ils occupent. Elles ont fait dès le 26 Mars, une tentative contre *Savone*, s'étant présentées brusquement devant cette Place, au nombre de 26 Compagnies de Grenadiers, de 26 Piquets, de plusieurs autres détachemens, & de quelques milliers de Payfans armés. Mais cette tentative ne leur a nullement réüssie, quoiqu'elles y eussent attaqué très-vivement & avec de l'artillerie, le poste des Capucins & celui de Saint Jacques. Les troupes Piémontoises, sous les ordres du Commandeur des Roches & du Comte d'Arignano, s'y sont parfaitement bien défenduës, & ont obligé les Genoïis de se retirer. Les Galeres Piémontoises n'ont pû cependant être d'aucun service en cette occasion; aussi leurs Commandans ont-ils pris le parti de rentrer avec leur monde dans *Savone* pour s'y joindre aux troupes de la Garnison.

II. Quelles que soient les dispositions des Genoïis pour rendre impraticables les attaques des Impériaux & des Piémontois contre leur Capitale & leur territoire, celles de ces derniers, quoique lentes, ne doivent pas moins s'en effectuer; leurs mouvemens, leurs marches actuelles, tout le manifeste. Le Comte de Broune qui est toujours à *Milan*, les a réglés de concert avec les Généraux du Roi de Sardaigne; & l'on pense conséquemment, qu'il en écloira bientôt quelque chose, dût-on commencer à cet effet des opérations par l'Isle de *Corse*, contre laquelle il y a une expédition résoluë, ensuite d'une Convention concluë entre les Cours de *Vienne* & de *Turin*. Nombre de troupes Impériales doivent s'embarquer incessamment pour cette expédition,

dition , à bord de partie des Bâtimens Anglois de l'Amiral Byng , à qui le Chevalier de St. Clair a été envoyé par le Général Broune pour l'en informer. Du reste , les François qui sont dans le Comté de *Nice* n'attendent que le retour de *Paris* le Maréchal de Belleisle qui les commande , que dans le cours du présent mois de Mai. Le Marquis de la Mina ne doit y revenir de *Madrid* qu'au même tems , pour reprendre le commandement des Espagnols sous l'Infant Don Philippe , qu'on n'apprend pas encore parti de *Chamberry* non plus que le Duc de Modene.

Voilà tout ce qu'on peut rapporter ce mois-ci des affaires de guerre en *Italie* , & ce tout ne dit pas grande chose.

III. Il n'en est pas de l'échange des prisonniers Impériaux détenus à *Genes* contre les quatre Otages Genoïis qui sont à *Milan* , & les prisonniers François qui se trouvent en *Lombardie* , ce qu'on en a avancé. Le Baron de Tillers , Major du Régiment Impérial de Bernclau , étoit allé à *Genes* , envoyé par le Prince Piccolomini , pour y régler cet échange avec le Duc de Richelieu ; mais il n'a pas été possible de rien conclure à cet égard , attendu que le Duc de Richelieu a fait connoître à Mr. de Tillers , qu'il ne suffisoit pas de rendre les prisonniers ; qu'il falloit aussi y joindre la restitution de *Gavi* , & que la République étoit en droit de le prétendre , à cause que cette Citadelle n'avoit point été prise par la force des armes ; qu'elle étoit en état de faire une vigoureuse résistance , lorsque les troupes Autrichiennes arrivèrent sur le territoire de *Genes* ; qu'elle s'étoit rendue à la première sommation du Marquis de Borra , non à titre de conquête , mais à titre de dépôt ; qu'ainsi , c'étoit
comme

comme une espece d'otage qui devoit être compris nommément dans la Convention que l'on proposoit.

On voit de-là que la République prétend n'accepter d'arrangement sur l'échange des prisonniers, que sous la condition que l'on traitera avec elle comme avec une République libre, & qu'on établira un Cartel de la même maniere que cela se pratique avec d'autres Puissances.

IV. Mais si les opérations de la campagne commencent pas encore dans les formes, quoique les troupes de part & d'autre soient de tous côtés en mouvemens & renforcées de presque de tout le monde qu'elles attendoient, on croit pouvoir en attribuer la cause à ce que montrera d'abord le Congrès d'*Aix la Chapelle*, auquel le Marquis Doria est admis en qualité de Plénipotentiaire de la République, & où on le croit actuellement rendu avec le Ministre Plénipotentiaire d'Espagne & un Ministre Médiateur de la part de la Cour de Portugal. On le croit d'autant plus, que le règlement des affaires d'*Italie*, sera, dit-on, l'un des premiers à se faire. Mais si les opérations de terre paroissent retardées, il s'en fait toujours quelques-unes par eau. Les Frégates Angloises & les Armateurs de la même nation qui croisent dans les mers d'*Italie*, y ont encore enlevé 4 Navires François, chargés de ris, de bled & d'autres marchandises. Deux de ces Navires ont été conduits à *Malthe*, un à *Vado*, & le quatrième à *Livourne*. Les Feloucons armés de la République ont au contraire conduit à *Genes* une Tarrane Piémontoise, sur laquelle il y avoit des munitions de guerre destinées pour *Savone*.

V. Comme on n'apprend plus rien de l'espece de soulèvement arrivé dans l'Isle de *Sardaigne*,

on en infère qu'il est appaisé. Car après ce qui en a été marqué, & le tour qu'y ont pris les choses ensuite de ce qui a été mis en œuvre par le Viceroy, le Chevalier de Blonay a été envoyé à *Cagliari*, Capitale de l'Isle, pour y exécuter une commission du Roi de Sardaigne sur les moyens d'empêcher qu'un pareil soulèvement n'ait des suites. Le Chevalier de Blonay est Capitaine des Galeres de Sa Maj. Sardaignoise, & il s'est embarqué dès le 3. Mars à *Savone* sur un Bâtiment destiné pour *Cagliari*.

VI. L'élection d'un nouveau Doge de *Genes* s'est faite en la forme ordinaire. Les deux années pendant lesquelles dure l'exercice de cette dignité, ayant expiré le 3. Mars, Mr. Jean-François Brignolé, qui en étoit revêtu, quitta sa résidence au Palais Ducal, & retourna à son propre Palais, accompagné des Procureurs, d'un grand nombre d'Officiers & de la Noblesse. A son passage les rues rétentissoient d'éloges & d'applaudissemens, que l'on donnoit à la conduite qu'il a tenuë durant le tems de son administration, qui a eu lieu dans des circonstances, qui ne demandoient rien moins que beaucoup de sagacité & une attention réfléchie telle qu'il l'a donnée sur tous les événemens qui se sont présentés. Le 4 & le 5 le Grand & le Petit Conseil ayant procédé à la nouvelle élection, elle tomba sur Mr. Cesar Cataneo, qui est présentement Doge.

TOSCANE. On a publié un Edit de l'Empereur, par lequel Sa Maj. Imp. en sa qualité de Grand Duc, dimouë de la moitié les impositions établies sur certaines marchandises & denrées du produit de la *Toscane*, qui se transportent en *Allemagne*. Le même Edit réduit aussi à

la

la moitié les droits d'entrée qui se perçoivent sur les marchandises qu'on transporte d'Allemagne dans ce Grand Duché. Arrangemens qui apporteront une grande facilité au commerce de ce Pays.

On emballoit au mois de Mars ce qu'il y avoit de plus précieux dans la Chapelle Ducale du Palais *Pitti*, pour le faire transporter dans la Chapelle de l'Empereur à *Vienne*, Sa Majesté l'ayant ainsi ordonné. Il y a parmi les ornemens de cette Chapelle, douze statues d'or massif, représentant les douze Apôtres.

La Cour de *Rome* demeure stérile en nouvelles pour le dehois. Elle ne présente que le départ du Cardinal de la Rochefoucault, Ambassadeur de France, qui a eu lieu le 13. Mars pour retourner à *Paris*, après avoir pris congé du Pape & du Sacré Collège. Le Duc de Nivernois vient le remplacer. On a eu en cette Cour un avis plus juste que celui que nous donnâmes le mois dernier, de la Galere Turque, conduite à *Malthe* par les Esclaves Chrétiens qui étoient sur son bord. Cette Galere, suivant ce nouvel avis
 » confirmé, étoit destinée à transporter à *Rho-*
 » des, *Osman-Bacha*, ci-devant Grand Vizir.
 » Lorsqu'elle arriva à *Magri-de Natolie*, & qu'*Os-*
 » man-Bacha y eut débarqué, les Esclaves Chrê-
 » tiens au nombre de 200, dont la chiourme
 » étoit composée, & qui étoient la plûpart
 » Maltois, ont trouvé le moyen de recouvrer
 » leur liberté. A un signal dont ils étoient con-
 » venus, & qui étoit le cri de *Vive saint Jean*,
 » ils se sont saisis des premières armes qui se
 » sont présentées, & ayant attaqué les Turcs
 » qui étoient à bord, ils les ont tous tués ou
 » jetés à la mer, à l'exception de vingt-deux

» qui ont été chargés de fers. Ayant ensuite
 » mis à la voile, ils ont conduit heureusement
 » le Bâtiment dans le Port de *Malthe*. Ils ont
 » trouvé en chemin une Barque Turque, dont
 » ils se sont aussi emparés. Mustapha, Bacha
 » de *Rhodes*, & le Major de la Galere sont du
 » nombre des Esclaves, qui ont été conduits à
 » *Malthe* : mais ce qui a été publié, qu'on y
 » avoit aussi amené le Prétendant au Trône de
 » *Perse*, est sans fondement. »

On parle fort à *Rome* d'envoyer un Ministre au
 Congrès d'*Aix-la-Chapelle*, pour y ménager les
 intérêts de l'Eglise & du Saint Siège.

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
 en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. DAns l'état de déclin où l'on a laissé tomber
 la Marine du Royaume, état dont la
 navigation & le commerce en général de tous
 les sujets souffrent inexprimablement depuis cette
 guerre, on cherche si - non à réparer le mal,
 ce qui ne seroit pas l'ouvrage de peu de jours,
 du moins à le rendre en quelque façon plus sup-
 portable, en donnant plus d'aisance à ceux qui
 sont portés d'armer des Vaisseaux pour aller en
 course. Le Roi, afin de les encourager dans
 cet objet, a rendu une Ordonnance par laquelle
 S. M. suspend non-seulement la perception du
 dixième sur les prises qui se feront pendant le
 cours de la présente guerre, mais assigne encore
 des récompenses particulières aux Armateurs,
 ainsi qu'il est porté par les Articles III. & VI. de
 l'Ordonnance, qui sont les principaux & les
 plus remarquables. Le III^{me}. porte, » qu'outre
 » le produit des prises, dont le partage se fera

en entier, sans perception du dixième, il sera payé, des deniers du Trésor Royal, les gratifications suivantes; savoir, des canons qui se trouveront sur les Navires pris, cent livres pour chacun du calibre de 4 livres de bâte & au-dessus jusqu'à 12 livres de bâte, & 150 livres pour chaque canon du calibre de 12 livres de bâte & tout ce qui sera au-dessus, outre 30 livres pour chaque prisonnier; & que lorsqu'il y aura eu un combat, la gratification sera accordée pour le nombre d'hommes effectifs qui se seront trouvés sur les prises au commencement de l'action. »

Il est dit par l'Article VI. » que toutes les Frégates, ou Vaisseaux, de 24 pièces de canon & au-dessus, qui se trouveront en bon état de servir, lors de la cessation de la course, soit qu'il y ait un Traité de paix, ou une suspension d'armes, demeureront pour le compte du Roi, & que le prix en sera payé des deniers du Trésor Royal, aux propriétaires, sur le pied de l'estimation qui en sera faite. »

Avant l'Ordonnance dont on vient de donner la substance des deux principaux Articles, le Roi en avoit rendu diverses autres d'un goût tout différent. Elles regardent les besoins de l'Etat dans les dépenses extraordinaires de la campagne présente, puisqu'elles augmentent les taxes déjà établies sur quelques espèces de consommation. Une, entre autres, porte établissement de droits sur la poudre à-poudrer, de même que sur la cire, & rétablit les anciens droits imposés sous le regne du Roi XIV. sur les suifs, papiers & carton, outre une augmentation de droits sur le papier & le parchemin timbrés. Cet

Edit a été enrégistré au Parlement de *Paris*, avec clause » Que le Roi sera très-humblement » supplié, en toute occasion, de modérer les » droits sur les suifs &c., le Parlement se ré- » servant de faire à S. M. de très-humbles re- » montrances, afin que, la guerre venant à ces- » ser, les droits imposés par le présent Edic » soient entièrement supprimés. » Le Parle- ment doit enrégistrer aussi un Arrêt pour l'imposition du centième denier sur le Mobilier, & un autre qui établit le contrôle des Bans de Mariage dont la publication se fait avant le Mariage. Il enrégistrera encore d'autres Arrêts & Edits qui avoient déjà eu vogue, comme celui sur les suifs, sur le papier, &c. lors du regne de Louis XIV. Le Parlement a cependant fait sur ces dernières émanations du Trône, toutes les remontrances possibles. Il s'est rendu pour cet effet en corps à *Versailles*.

Outre ces Edits qui regardent un chacun, il y en a de particuliers du Conseil d'Etat, par lesquels le Clergé du Diocèse de *Strasbourg*, celui des Trois Evêchés de *Metz*, de *Toul* & de *Verdun*, celui de la Principauté d'*Orange* & l'Ordre de *Malthe* seront bien dispensés de l'exécution de la Déclaration du 29. Août 1741, qui ordonne la levée du dixième de tous les revenus &c. situés dans ce Royaume; mais à condition qu'il sera payé par celui de *Strasbourg*, la somme de 2250 livres par an, pendant l'espace de dix années; par celui de *Metz* 55000 livres par forme de don gratuit; par celui de *Toul*, la somme de 12000 livres en pareille forme; par celui de *Verdun*, la somme de 28750 livres aussi par forme de don gratuit; par celui de la Principauté d'*Orange* la somme de 3000 livres; & par l'Ordre

de

de *Malte*, la somme de cent mille livres, ces deux articles pareillement à titre de don gratuit. L'Ordre de *Malte* sera en même-tems déchargé de l'imposition de deux sols pour livre en sus du dixième. De plus, le don gratuit que le Roi a résolu de demander au Clergé, à la prochaine assemblée qu'il tiendra à *Paris*, consistera, comme l'année précédente, en une somme de douze millions de livres.

II. Le Marquis de Soto-Mayor, nommé Plénipotentiaire d'*Espagne* aux Conférences d'*Aix-la-Chapelle*, ayant enfin reçu de *Madrid* les pleins-pouvoirs, & des remises qu'il attendoit, est parti de *Paris* le 9. Avril pour s'y rendre. Le Marquis Doria, Ministre Plénipotentiaire de la République de *Genes*, ayant été expressément chargé de ne partir pour le lieu du Congrès, que lorsque le Marquis de Soto-Mayor en prendroit la route, son départ de *Paris* s'est effectué dans le même-tems. Leur arrivée à *Aix-la-Chapelle* devoit fixer l'ouverture de la négociation formelle du Comte de Saint Severin d'Arragon sur la paix. Mais on n'aprenoit pas encore le 21. d'Avril qu'elle eut été faite. Car jusqu'à ce jour, que tous les Ministres Plénipotentiaires se trouvoient rendus à *Aix-la-Chapelle*, ils ne s'étoient fait, depuis leur arrivée en cette Ville, que des visites mutuelles qui n'ont décidé de rien. Et c'est en deux mots ce qu'il y a ce mois-ci à rapporter du Congrès sur la pacification des troubles de l'Europe : Heureux, si, le mois prochain, nous pouvons dire de son ouverture, qu'on y parviendra aux fins tant souhaitées. En attendant il a été réglé que le départ du Maréchal de Belleisle pour retourner en *Italie*, seroit différé. Celui du Maréchal de Saxe pour les Pays-

Bas, n'a pas laissé d'avoir lieu dès le 18. de Mars; parce que de ce départ, en aparence prématuré, dépendoit l'exécution prompte d'un dessein, dans les premiers jours d'Avril. C'étoit d'avitailier *Berg-op-Zoom*, de se porter par des voyes obliques sur *Maëstrecht*, & d'investir brusquement cette Place par deux Corps de troupes considérables, des deux côtés de la *Meuse*. Objet qui est rempli, ainsi qu'on le remarquera dans l'article des *Pays-Bas*. On compte n'en plus voir remplir d'autres avant l'arrivée du Roi dans ces Pays, si le départ de S. M. a effectivement lieu.

III. Pour arriver au but que la Cour s'étoit proposée contre *Maëstrecht*, elle avoit donné ordre de faire marcher de l'*Alsace*, de la *Lorraine* & des Trois Evêchés, un Corps de troupes considérables, lequel a scû se rendre inopinément à sa destination, en gagnant plusieurs jours de marche pour l'avoir précipitée, depuis le premier d'Avril, qu'il est entré dans la Province de *Luxembourg*, d'où il l'a poussée dans celle de *Limbourg* & de-là en avant. Les quatre Bataillons du Régiment des Gardes Françaises sont aussi partis pour les *Pays-Bas* dans le commencement du même mois. On compte qu'ils auront été suivis par ce qui étoit encore destiné de la Maison du Roi pour faire la campagne. Le Maréchal de Saxe qui avoit fait goûter, pendant son séjour à *Versailles*, le plan des opérations à s'ouvrir par *Maëstrecht*, a eu du Roi, avant son départ pour *Bruxelles*, le choix des Officiers qui commanderoient sous ses ordres. Il en a d'abord formé une liste, que Sa Majesté a approuvée.

IV. Sur de nouvelles représentations faites en
faveur

faveur des prisonniers Hollandois, détenus dans les Provinces du Royaume, la Cour a donné ordre, que ceux qui avoient été renfermés fussent immédiatement relâchés, & qu'on les laissât jouir de la même liberté qu'ils avoient ci-devant, sous la condition néanmoins que les Officiers répondront solidairement tant pour les Bas-Officiers que pour les Soldats.

V. Tous les papiers qu'on a trouvés parmi les effets de Mr. de la Bourdonnaye, que nous avons dit à l'article d'Angleterre du mois dernier, avoir été conduit à la *Bastille*, ont été saisis. Et il demeure en détention jusqu'à ce qu'on ait fait l'examen de la conduite qu'il a tenuë dans son Gouvernement de l'Isle de *Bourbon*, & en la qualité de Commandant des forces navales du Roi aux Indes-Orientales. Le Roi a d'abord nommé pour faire cet examen, trois Commissaires qui sont Mr. Gilbert de Voisins, Mr. Trudaine & Mr. de la Grandville. Quatre Directeurs de la Compagnie des Indes avec quatre autres membres y ont été ajoutés, & depuis sept Maîtres des Requêtes; de maniere que les Commissaires pour poursuivre l'instance du Procès de Mr. de la Bourdonnaye, sont au nombre de dix huit. Les chefs d'accusation sur lesquels il a été interrogé, montent à 22, & jusqu'ici il se défend des mieux. Son Epouse n'étoit pas encore arrivée à *Lisbonne*, lorsque nous l'annonçâmes, mais on l'y compte à présent, & que de là on la transportera à *Paris* avec ce qu'elle aura amené d'effets précieux avec elle; on prétend qu'il y en a pour de grosses sommes, sur-tout en pierreries.

VI. Le Roi ayant résolu de faire revenir de *Fontevrault* la Princesse Victoire sa fille, la Maréchale

réchale de Duras & d'autres Dames nommées pour la conduire, sont allées la prendre dans les carrosses de S. M. Madame Victoire, qui s'est mise le 20. Mars en route; a trouvé à *Saumur* & à *Langeais* un détachement de la Maison du Roi; & le 24. que le Roi étoit allé au devant d'elle avec Mr. le Dauphin jusqu'à l'étang du *Plessis-Piquet*, elle arriva à *Verailles* où la Reine & la Famille Royale la reçurent avec tendresse.

La Dauphine a fait depuis peu une fausse couche, dont elle est rétablie.

VII. Le Marquis de Verceil & le Marquis de Montigny, Exempts des Gardes du Corps avec Brevets d'Enseignes, ont été nommés par le Roi Maréchaux de ses Camps & Armées; & Mr. de Courten, Lieutenant-Général, pour remplacer dans le Commandement de *Berg op Zoom*, le Comte de Vaux qui a été fait prisonnier de guerre dans l'affaire arrivée le 15. Mars près de cette Place. Le Chevalier d'Harcourt, Soulieutenant de la Compagnie des Chevaux-Legers, a eu en même-tems le Régiment de Cavalerie vacant par la mort du Marquis d'Harcourt: Et il s'est fait un remplacement d'Officiers de Marine par lequel il y a eu six Chefs d'Escadre nommés, 25 Capitaines de Vaisseaux, 41 Lieutenans, & 116 Enseignes. Le Roi a nommé aussi aux Bénéfices vacans, ayant conféré l'Evêché d'*Autun* à l'Abbé de Montazet, un de ses Anmôniers; celui de *Montpellier* à l'Evêque de Viviers; celui de *Viviers* à l'Abbé de *Mons*, Vicaire Général de ce Diocèse, & celui de *Lavaur*, à l'Abbé de la Bastie, ancien Agent-Général du Clergé. Les Abbayes vacantes ont également été remplies; celle, entre autres, de *St. Quentin*, ordre de *St. Augustin*,
Diocèse

Diocèse de Beauvais, a été donnée à l'Abbé de la Ville, Ministre de la Cour auprès des Etats Généraux, & premier Commis au Département des affaires étrangères; & le Pere Rudominski, Jésuite Polonois, est nommé Confesseur de la Reine, à la place de feu l'Abbé Labizewski.

VIII. Toutes les milices Gardes-Côtes & autres de la Province de *Bretagne*, ont ordre de s'assembler & de camper à *Guinecamp*, dans le Diocèse de *Treguier*, pour être à portée de marcher aux endroits où elles seront jugées nécessaires, au cas que les Anglois formassent quelque entreprise sur les côtes de cette Province. Le Duc de Penthièvre compte de s'y rendre incessamment pour aller prendre le commandement de ce Corps, qui devra monter à environ trente mille hommes. On parle de faire le même arrangement en *Normandie*, & d'y assembler 20 mille Gardes-Côtes.

IX. On apprend de *Brest* qu'il est entré dans ce Port une douzaine de Bâtimens étrangers, chargés de bois pour la construction des Vaisseaux, & que l'on y travailloit à force dans les chantiers. La Cour a été aussi informée par le Bâtimen le *Vigilant*, arrivé à *Bayonne*, & venant de la *Martinique*, qu'il y étoit arrivé 62 des Navires partis l'année dernière pour cette Isle, sous l'escorte de l'Escadre que commandoit Mr. de l'Estanduere qui a souffert du combat qu'elle a dû soutenir contre l'Escadre Angloise de l'Amiral Hawke. Les noms de ces 62 Navires sont donnés dans les nouvelles publiques.

X. Le 4. Avril Mr. Voyer Paulmy d'Argenson & Mr. Gresset furent reçus à l'Académie Française, comme Membres de cette Compagnie, dans laquelle ils remplacent feus l'Abbé Girard
&

& Mr. Dancher. Les discours de remerciement qu'ils prononcèrent, furent très-éloquens. Mr. de Boze, Directeur, y a répondu au nom de l'Académie.

XI. Il vient de paroître un Règlement utile des Maréchaux de France, au sujet des Billets d'honneur que des Gentilshommes, ou Officiers, font à des Marchands ou à d'autres particuliers; & au sujet des Gentilshommes ou Officiers qui prêtent leurs noms à des Marchands ou autres particuliers. Il est conçu en ces termes.

LES MARECHAUX DE FRANCE.

L'Attention continuelle que nous donnons à conserver parmi la Noblesse & les Officiers des troupes du Roi, les sentimens d'honneur qui en doivent être inséparables, & l'importance de maintenir en eux ces sentimens, ne nous permettent pas de nous en tenir simplement à réprimer les abus, mais exigent encore de nous de tâcher de les prévenir. C'est dans cette vûe qu'après avoir reconnu qu'il s'introduisoit, depuis quelques années, dans les billets d'honneur faits par les Gentilshommes & par les Officiers des troupes de Sa Maj., un abus qui pouvoit tendre à favoriser la surprise & le manque de bonne foi, par des billets d'honneur faits à des Marchands ou à d'autres personnes non justiciables à notre Tribunal; & par un abus encore plus condamnable, étant arrivé quelquefois que des Gentilshommes ou des Officiers ont consenti que l'on fit en leur faveur des billets d'honneur où ils n'avoient aucun intérêt, ne faisant en cette occasion que de prêter leur nom aux Marchands & autres particuliers non-justiciables de nôtre Tribunal, qui en étoient les véritables créanciers: Nous avons cru nécessaire de rendre publics les principes sur lesquels

nous avons accoutumé de juger dans de semblables cas, afin d'arrêter le cours de pareils abus, qui ne peuvent que tourner au deshonneur de la Noblesse & des Officiers des troupes, ainsi qu'à la ruine des Marchands & autres particuliers. A ces Causes, Nous avons, sous le bon plaisir du Roi, arrêté & ordonné ce qui suit.

Article I. Tout Gentilhomme ou Officier, qui fera, pour quelque cause que ce soit, un billet d'honneur à un Marchand, ou autre particulier non-justiciable de nôtre Tribunal, & qui n'aura pas satisfait à son engagement d'honneur, sera puni d'un mois de prison, ou plus, selon que le cas pourra l'exiger; & le Marchand ou particulier n'étant point notre justiciable, sera renvoyé à se pourvoir par devant les Juges ordinaires.

Art. II. Lorsqu'un Gentilhomme ou Officier des troupes, consentira qu'un billet d'honneur soit fait en sa faveur, en prêtant dans ces occasions son nom aux Marchands, ou particuliers qui en seront les véritables créanciers, celui qui aura prêté son nom, sera puni de trois mois de prison, & celui qui l'aura fait, sera puni d'un mois de prison; & l'un & l'autre seront punis d'une plus longue prison, suivant que le cas sera plus grave & pourra l'exiger. Etoient signés de divers Maréchaux.

E S P A G N E.

I. **J**USQU'à ce que l'on soit d'accord dans les Conférences d'Aix-la-Chapelle, sur une suspension d'armes, les préparatifs de guerre se continueront sans interruption. C'est un article qui a été arrêté entre cette Cour & celle de France, avec ajoute que si l'on convenoit d'un armistice dans les Pays Bas, il auroit lieu pareillement en Italie; que cet armistice devoit être

être général, bien garanti, & réglé de manière que l'une des Puissances ne pût en tirer avantage au préjudice de l'autre, pour faire de plus grands préparatifs, ou pour avoir le tems d'effectuer des arrangemens déjà commencés. Il a de plus été arrêté, que la République de *Genes* devoit être nommément comprise dans l'armistice, & jouir à cet égard, des mêmes avantages que les autres Puissances intéressées. Article qui fait partie des dernières instructions envoyées au Marquis de Soto-Mayor, Plénipotentiaire du Roi au Congrès de Pacification. Il lui est aussi enjoint d'y faire connoître que Sa Maj. ne seroit point éloignée d'accorder à la Nation Angloise, certains avantages pour la navigation & son commerce aux *Indes-Espagnoles*, si la Cour de *Londres* vouloit se déterminer à restituer l'Isle de *Minorque*.

Ainsi la Cour attend la nouvelle de l'ouverture des négociations à *Aix-la-Chapelle*, avec d'autant plus d'impatience, qu'elle y fait entrer le grand point de l'établissement de l'Infant Don Philippe. C'est à *Barcelonne*, qu'en attendant la paix, on continuë de préparer tout ce qui est nécessaire pour la continuation de la guerre, & c'est de cette Capitale de la *Catalogne*, que se mettent en marche pour le *Languedoc*, toutes les nouvelles troupes & les recrues qu'on envoie à l'Armée qui est actuellement dans le Comté de *Nice*, pour la tenir toujours sur un pied complet, & même pour l'augmenter. Le Marquis de la Mina n'étoit pas encore parti au commencement d'Avril pour y retourner.

II. Il reste décidé que la Reine douairiere, ira, ce Printems, faire son séjour au Château de *Guadalaxara*, le Palais de *St. Ildefonse* que cette
Princesse

Princesse occupe, devant être mis en état d'y recevoir la Cour pendant l'Été. Le Roi veut y aller passer cette saison tant à cause de l'air plus tempéré qui y régné alors, qu'à cause de la chasse qui y est abondante.

III. Six Vaisseaux de guerre sont entrés au mois de Mars dans ce Port. On les nomme l'*Orient*, le *Brillant*, le *Retiro*, le *Neptune*, le *Superbe* & le *Rosaire*. Ils ont été équipés par ordre du Roi à *Cartagene*, afin d'escorter une nombreuse Flotte marchande destinée pour les *Indes Occidentales* à & qui est partie de *Cadix* le 13. Mars. Le commandement de ces six Vaisseaux de guerre est donné à Mr. de *Lignano*, Chef d'Escadre.

PORTUGAL. I. La Flotte de *Rio-de-Ja-neiro*, composée de dix-sept Navires marchands, & escortée par deux Vaisseaux de guerre, est arrivée le 6. Mars dans le *Tage*. Elle est très-richement chargée pour le compte du Roi & pour celui des particuliers. Elle n'a eu dans tout son trajet aucun fâcheux contre-tems à essuyer. Il n'en a pas été de même des Vaisseaux de guerre Anglois le *Russel*, le *Diamant*, la Chaloupe le *Baltimor*, qui étoient sortis le 24. Fevrier du Port de *Lisbonne* avec environ 60 Navires marchands Anglois & Hollandois. Une tempête si violente a accueilli cette Flotte à une distance de 35 lieues de ce Port, que le *Diamant* ne pouvant plus soutenir la mer, y rentra quatre jours après en être sortie. Les vents continuans, la Flotte essuya le 4. Mars une nouvelle tempête qui dura quinze heures, & qui maltraita tellement le *Baltimore*, que le Capitaine, pour sauver sa Chaloupe, fut obligé de jeter son canon à la mer. Un troisième ouragan, plus violent
que

que les deux premiers, arrivé à la hauteur du *Cap-Finisterre*, dispersa tous les Bâtimens; & le *Russel* sur lequel le Comte de Rosenberg passoit en *Angleterre*, pour de-là retourner à *Vienne*, dont il avoit rempli l'Ambassade en cette Cour, souffrit de façon par la bourrasque, que ses quatre pompes lui étant devenues inutiles, il reprit la route du Port de *Lisbonne*, & y rentra le 11. Mars ayant six pieds d'eau. Des 60 Navires marchands qu'il accompagnoit, quatorze seulement ont pû se conserver avec lui. On ne fait jusqu'à présent ce que sont devenus les autres, non plus que la Chaloupe le *Baltimore*, qui étoit richement chargée. De-là le Comte de Rosenberg s'est retrouvé au mois de Mars à *Lisbonne*. Il doit se remettre en route, mais par terre, ayant demandé à cet effet des passeports aux Cours de *Madrid* & de *Verfailles*.

II. De mauvais desseins & des trahisons des Nations Indiennes, voisines des Etablissmens Portugais aux *Indes-Orientales*, ont fait juger à la Cour, qu'il étoit nécessaire d'augmenter considérablement les troupes qui sont dans ces Etablissmens, afin d'y être non-seulement en bon état de défense, mais aussi en situation d'agir offensivement contre ces Nations. Pour cet effet, on envoie un renfort de deux mille hommes dans ce Pays-là, & il doit être suivi de quelques autres renforts, jusqu'à la concurrence de six mille hommes. En conséquence de ces arrangemens on a publié une Ordonnance, par laquelle le Roi déclare que les Soldats qui s'enrolleront pour servir dans les Etablissmens possédés aux *Indes* par les Portugais, recevront cinq Lisbonines d'engagement; qu'ils ne seront engagés que pour six ans, & que ceux qui, après avoir servi pendant

dant ce tems, voudront revenir dans ce Royaume, ou passer au *Breſil*, y feront conduits aux dépens de S. M.; que dans les endroits où ils fixeront leur domicile, ils jouiront, en y arrivant, des mêmes privilèges que les plus anciens habitans; & que les Places auxquelles ils auront droit de prétendre, leur seront données par préférence; qu'ils ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, être contraints de prendre parti une seconde fois dans les troupes, & que s'ils s'y déterminent de leur propre mouvement, on leur rendra les mêmes grades qu'ils auront eus lorsqu'ils ont obtenu leur congé. Apas capable d'engager le monde désiré.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

1. **U**N projet formé par la Cour paroît devoir s'exécuter. C'est une entreprise sur les côtes méridionales de *France*, au moyen d'une nombreuse Escadre de Vaisseaux de guerre Anglois, & Hollandois, qui se rassemblera sans délai dans la *Méditerranée*, si l'ouverture des Conférences d'*Aix-la-Chapelle*, faisoit entrevoir qu'il n'y eut rien de cette campagne à espérer pour une paix. Idée néanmoins dans laquelle on n'est nullement à *Londres*; cette Cour voulant se prêter en tout ce qui dépend d'elle, à procurer ce don précieux à *l'Europe*, par l'entremise de celle de Portugal, dont il lui est arrivé un Envoyé Extraordinaire, qui est Mr. d'Andrade Encerrabodes. Ce nouveau Ministre est chargé principalement, par ses instructions, de connoître

les intentions positives du Roi sur l'offre de la médiation de S. M. Portugaise, pour accommoder les affaires aux conférences de paix. Depuis les premières audiences qu'il a eues du Roi, un Courier est parti avec d'importantes dépêches pour le Comte de Sandwich à *Aix-la-Chapelle*. Le Comte Charles de Bentinck, ayant terminé la Commission, pour laquelle il s'étoit rendu de *La Haye* à *Londres*, est aussi parti pour y retourner. Les affaires du Congrès, la médiation offerte par la Cour de *Portugal*, & les opérations de la Campagne dans les *Pays-Bas*, ont été le sujet de sa venue, & de toutes les conférences qu'il a eues pendant son séjour à *Londres* avec les Ministres de la Cour.

II. Il est certain présentement, que le Roi n'ira pas dans les *Pays-Bas* pour y faire la campagne; mais si S. M. y alloit, ce ne seroit que pour faire la revue de l'Armée, où elle trouveroit rendu le Duc de Cumberland son fils & le Pr. Stadhouder son gendre qu'on croit devoit y venir participer au commandement de cette Armée, suivant la Convention arrêtée à *La Haye* le 26. Janvier dernier, Convention dont nous avons donné un précis*; puisqu'on apprend que les équipages de campagne de ce dernier Prince, partis de *La Haye* à la mi-Avril, sont arrivés à *Oudenbosch*. Ce que la Cour avoit encore envié de faire passer en artillerie & en monde à la même Armée, doit aussi y être présentement arrivé. Ce sont 150 pièces de canon & 40 mortiers embarqués, & qui partirent du *Nore* le 17 Mars sous l'escorte

* Voyez le Journal du mois dernier, page 255 & suivantes; puis la suite de la Convention, page 270 & suivantes.

l'escorte de trois Vaisseaux de guerre. Ce sont des détachemens des Gardes à pied & des Régimens d'Infanterie, faisant ensemble le nombre de 4 mille 300 hommes, non-compris les Officiers. Le tout a fait voile pour la *Hollande*.

III. On a réglé à la Cour, de la maniere suivante, le rang & la préséance que les Officiers de terre & de mer y auroient dans la suite : savoir, les Amiraux ayant le Commandement en chef, avec les Felt-Maréchaux ; les Amiraux Commandans en second, avec les Généraux d'Infanterie & de Cavalerie ; les Vice-Amiraux, avec les Lieutenans-Généraux ; les Contre-Amiraux avec les Généraux-Majors ; les Chefs d'Escadre avec les Brigadiers ; les Capitaines de haut-bord, ayant trois années de service, avec les Colonels ; les Capitaines nouvellement créés, avec les Majors ; & les Lieutenans de haut-bord, avec les Capitaines en pied.

IV. Des avis venus au Gouvernement, que malgré la circonstance de la guerre, il se continuoît encore une espèce de commerce entre l'*Ecosse* & la *France*, l'ont déterminé à faire publier à *Edimbourg* une Ordonnance, par laquelle ce commerce est interdit sous de rigoureuses peines. On a publié aussi à *Dublin*, des défenses très-sévères de transporter d'*Irlande* aucuns grains, ni provisions, dans les Etats des Puissances qui sont en guerre avec la Couronne Britannique. On promet cent livres sterlings de prime à quiconque indiquera quelque Navire qui en soit chargé, ou quelque Marchand qui ait pris des engagemens de cette nature.

V. Le Général Ligonier, que nous avons dit le mois passé parti pour la *Hollande*, afin d'aller rejoindre les troupes Angloises dans les

Pays-Bas, est nommé Lieutenant-Général de l'artillerie de la Grande-Bretagne, à la place du feu Felt-Maréchal de Wade qui est décédé. Le Régiment des Gardes-Dragons, vacant par ce décès, a été donné au Lieutenant-Général Howard.

VI. Le Parlement ne fournit rien d'intéressant & l'on n'annonce rien non plus sur le compte des cinq personnes amenées de *La Haye* à *Londres*, dont il a été dit quelque chose le mois dernier, pag. 264. Voici donc des nouvelles particulières.

Nombre de Marchands Livournois, sujets de *Toscane*, se trouvant intéressés dans les cargaisons de la plupart des Navires que les Vaisseaux de guerre & Armateurs Anglois ont pris sur les Genoïses, Mr. Pucci, Ministre de ce Grand Duché, a présenté au Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat, un Mémoire par lequel il demande, que lorsqu'il sera procédé à la condamnation de ces Vaisseaux, on fasse abstraction de ce qui sera justifié appartenir aux sujets de *Toscane*, & que leurs effets ou marchandises soient déclarés francs & entièrement libres. On fait monter à plus de trente mille livres sterlings l'intérêt que ces Marchands ont dans les prises Genoïses. Et l'on a fait entendre à Mr. Pucci, qu'il seroit donné l'égard convenable à ses représentations.

Deux autres Mémoires ont été présentés au Duc de Newcastle en restitution de Vaisseaux pris par les Armateurs de la Couronne; l'un est de Mr. Michel, Secrétaire de Légation du Roi de Prusse, qui réclame deux Navires de *Stettin*, venans de *Bourdeaux*, chargés de vins, & qui ont été conduits à *Douvres*, par les Armateurs le *Prince d'Orange* & la *Salamandre*. Il demande

demande aussi restitution d'un autre Vaisseau, chargé de bled, qui appartenoit également à des sujets de Prusse, & dont l'Armateur le *Sackville* s'est emparé à la Rade de *Ramsgate*, où ce Navire avoit été obligé par la tempête, de relâcher. L'autre Mémoire est du Lieutenant-Général Hop, Envoyé Extraordinaire des Etats Généraux. Il s'y plaint d'une injustice commise au Vaisseau le *Polanen*, de la Compagnie Hollandoise des Indes-Orientales, qui a été pris & conduit le 11. Mars à *Spithead*, par l'Armateur le *Duc de Cumberland*; & il demande que ce Vaisseau Hollandois soit remis en liberté pour se rendre à sa destination, qu'il n'y soit touché ni aux papiers, ni à la cargaison, & que l'Armateur soit condamné à la réparation des dommages que la Compagnie des Indes souffre par la rétention de ce Vaisseau. Ce Mémoire a été remis aux Commissaires de l'Amirauté, & le Roi leur a fait recommander de rendre une prompte justice sur la plainte qui y est portée.

Des instances d'un autre genre ont été faites par Mr. *Wale*, Irlandois, mais Maréchal de Camp au service du Roi d'Espagne. Cet Officier, qu'on apprend être à *Londres* depuis quelques mois, s'y tient du consentement de la Cour, pour y exécuter les ordres du Roi son Maître, dans des circonstances telles que les présentes, que l'on ne juge pas toujours à propos, pour le secret, de se communiquer directement ses idées par des envois de personnes qu'on devoit charger d'instructions. Peut-être y a-t-il d'autre part un Officier de même rang à *Madrid*. Quoiqu'il en soit, Mr. *Wale*, employé par le Roi d'Espagne, a reçu en peu de tems d'assez fréquentes dépêches de la Cour, qui indubitable-

ment ont regardé les affaires de la pacification générale; car on a sçu des dernières, qu'elles donnoient la raison pour laquelle le départ du Plénipotentiaire d'Espagne pour *Aix-la-Chapelle* avoit été retardé. Mais les instances dont il est ici question, concernoient la liberté de Mr. Kerr, & elle a été accordée. Mr. Kerr est Ecoffois, & il fut condamné à mort l'année dernière, pour avoir été impliqué dans la rébellion d'Ecosse. La Cour de *Madrid* l'a réclamé à titre d'Officier employé à son service, & le Roi a bien voulu avoir égard à cette sollicitation.

VII. On s'attend à quelques nouvelles de mer, intéressantes, des deux Amiraux Hawke & Warren qui ont mis à la voile, ainsi qu'on l'a annoncé, de même que de l'Amiral Schtyver, Hollandois. Douze Vaisseaux du premier croisent à la hauteur de *Cadix*, pour tâcher d'intercepter ceux des ennemis qui entreroient dans ce Port, ou qui en sortiroient. Ce fut le 17. Fevrier que l'Amiral Hawke prit le grand Vaisseau François le *Magnanime* de 74 canons & de plus de 500 hommes d'équipage, commandé par le Marquis d'Albret, Chef d'Escadre, qui étoit parti de *Brest* le 24. Janvier avec l'*Alcide* de 64 canons, l'*Arc en-Ciel* de 54 & une Frégate. Ces Vaisseaux François, dont le premier avoit été séparé par un coup de vent, devoient être joints à *Cadix*, ainsi qu'on croit qu'ils l'ont été, par le *Conquérant* de 74 canons, le *Content* de 64 & l'*Ori-flamme* de 54, pour aller aux *Indes Orientales*. Circonstances qu'on doit rapporter. Le *Magnanime* a dû soutenir un rude combat contre le *Nottingham* & le *Portland*, dans lequel il a eu 15 hommes tués & 10, blessés. Le *Nottingham* de son côté a eu 16 hommes tués & 186 bles-

sés,

sés, le *Portland* seulement 4 blessés. C'est au 45 degré 24 minutes de latitude Septentrionale, que le *Magnanime* a été pris; & le 13 Mars, qu'il a été conduit au Port de *Kingsale* en *Irlande*. Le Vaisseau de guerre le *Salisbury* a aussi conduit à *Plimouth* le *Jafon*, Vaisseau de la Compagnie de *France* de 40 canons, & chargé de toutes sortes d'agrets pour les *Indes Orientales*. Le *Bristol*, autre Vaisseau de guerre Anglois de 50 canons, a conduit à *Sainte Helene*, le Vaisseau Espagnol l'*Union*; Vaisseau de régistre parti de la *Havane* pour *Cadix*, avec une cargaison très-considérable, consistant en or, en argent & en différentes marchandises, pour la valeur de 200 mille livres sterling. La *Therese*, autre Vaisseau de régistre Espagnol, qui alloit aussi de la *Havane* à *Cadix*, ayant à bord une grande quantité de Cacao & 80 mille piastrès en especes, a été mené à *Bristol*. Le Corsaire François la *Grande-Biche*, de *Saint Malo*, monté de 26 canons & de 220 hommes d'équipage, a été pris par le Vaisseau de guerre la *Bellone*, qui l'a envoyé à *Portsmouth*. Le Vaisseau de guerre le *Monmouth* a conduit à *Plimouth* l'Armateur François le *Comte de Maurepas*, de *Grandville*, monté de 20 canons, de 8 pierriers & de 136 hommes d'équipage.

Ce sont là les principales prises faites depuis celles annoncées dans nos derniers Mémoires. Il y en a de plus nombreuses détaillées dans les nouvelles de la Cour, mais qui sont de Bâtimens Marchands François pris aux *Indes* & en *Europe*. Tous les Négocians Anglois cependant ne se réjouissent pas également de toutes ces prises, parce que jusqu'ici plusieurs d'entre eux y ont été intéressés. Dans le seul Vaisseau l'*Union*, dont nous

venons d'annoncer la prise, ils avoient des assurances pour plus de cent mille livres sterling, qu'on ne croit pas qu'ils pourront répéter.

Par un Paquebot arrivé de *Lisbonne*, on reçoit avis que le *Salisbury* & le *Mhrborough*, deux des Vaisseaux de la Compagnie des *Indes-Orientales*, y ont relâché; mais que le *Heathcote*, Vaisseau de la même Compagnie, venant de *Mocha*, & sur lequel il y avoit entre autres, 800 balles de café, avoit eu le malheur de périr dans le Golfe *Arabique*.

VIII. Le 5. Avril 170 maisons furent consumées à *Londres* par les flammes. Le feu avoit pris ce jour-là à une heure du matin, à une maison de particulier, située dans la rue de la *Bourse*. Plusieurs maisons voisines s'y trouverent bientôt embrasées, aussi-bien que dans les deux rues appellées *Birchin-Lane* & *Cornhill*. La difficulté d'y apporter de l'eau a été cause qu'on n'a pû arrêter les premiers progrès du feu. Le vent étoit même assez fort; mais comme la direction étoit au *Stud-Ouest*, cette circonstance a empêché que l'incendie n'ait gagné la rue nommée *Lombard-Street*, dans laquelle demeurent plusieurs Banquiers & riches Marchands. Le feu n'a pû être éteint que l'après-midi. La Chambre, ou Comptoir des Assurances a été entièrement brûlée. On a eu le tems néanmoins d'en sauver tous les Livres & les effets. Le Lord-Maire & les Magistrats, qui étoient accourus sur les lieux, n'ont pas été moins attentifs à donner leurs ordres pour arrêter le progrès des flammes, qu'à veiller à la sûreté des effets que l'on savoit des maisons exposées à l'embrasement.

La nouvelle avancée de la défaite de la Flotte Française de la *Martinique*, est sans le moindre fondement.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & dans les PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

HOLLANDE. Les troupes Suisses & des divers Princes & Etats d'*Allemagne*, négociées pendant l'hiver, pour faire partie de l'Armée Alliée, ne s'étant toutes mises en marche que sur la fin de Mars, & dans les commencemens d'Avril, elles n'ont pû s'y trouver rendues assez à tems pour contribuer à s'opposer à la marche des troupes Françoises sur *Maëstricht*, & à rompre le dessein de leurs Généraux d'aller précipitamment gagner des postes qui les conduisissent à former le siège de cette Place. Dessein qui éclate, & qui est le grand coup que la France comptoit de frapper pour son début de campagne dans les *Pays-Bas*, au moyen des forces qu'elle y a habilement rassemblées. Nous en viendrons à ce détail. Mais donnons auparavant celui des particularités les plus essentielles que nous montre cet Etat.

I. Toutes les Provinces de la République & tous les Colléges des Amirautes ont reçu un Placard des Etats Généraux, pour défendre l'introduction de toutes les manufactures faites en France, Leurs Hautes Puissances déclarant, que celles qu'on apportera dans ce Pays après le 26. Mars qui est passé, seront brûlées ou détruites. Le grand dérangement que souffre le commerce Hollandois par le trouble qu'y donnent les Armateurs François, paroît avoir donné lieu à ce nouveau Placard. Car les avis de mer n'annon-

cent

cent que des prises qu'ils continuent de faire sur les Navires des Sujets de l'Etat. Dans le nombre de celles d'une nouvelle liste, sont, le Navire du Patron Pierre Bartels, parti de *Limmerick* pour *Zuricée*, & qui a été conduit à *Boulogne*; celui du Patron Christian Schwant, allant de *Bristol* à *Hambourg*, qui a été mené à *Dunkerque*, mais qui a ensuite été déclaré libre, & un Navire Anglois parti de *Livourne* pour se rendre à *Lonres*, commandé par le Capitaine Wedderburn. Aussi, outre l'Escadre de l'Amiral Schryver qui est jointe à une Escadre Angloise, il en doit partir dans le présent mois de Mai, une nouvelle de quelques Vaisseaux de guerre, destinée à protéger la navigation des Bâtimens Hollandois, dans la *Méditerranée*. L'Amirauté de *Rotterdam* a déjà mis en commission quatre de ces Vaisseaux, dont un de 64 canons, 2 de 44, & un de 20. Le Vaisseau de guerre le *Berkenrode*, commandé par le Capitaine Theodore Huygens, a fait voile vers la mer du Nord, pour le même sujet de protection du commerce.

II. Le Prince Stadhouder a créé Général d'Infanterie, le Baron Gustave - Guillaume d'Imhoff, Gouverneur - Général des Etablissmens de la Compagnie Hollandoise dans les *Indes-Orientales*, & donné la place de Colonel Commandant du Régiment de Trips, au Comte Emmanuel-Jean-Guillaume de Hompesch; celle de Colonel Commandant du Régiment du Comte de Linange, à Mr. Auguste-Henri de Sommerlatte, celle de second Colonel Commandant du Régiment de Massau, à Mr. Joseph Falaiseau, & à Mr. Szigrai celle de Colonel du Régiment de Hussats, connu ci devant sous le nom de *Frangipani*, & qui porte à présent le nom d'*Hussars*

des

des Etats. S. A. S. a disposé aussi de plusieurs autres places militaires inférieures. La cérémonie du baptême du Comte de Buren qui lui est nouvellement né, s'est faite le 11. Avril à *La Haye*, avec beaucoup de magnificence, dans la grande Eglise. S. A. S. s'y est trouvée accompagnée des Députés de tous les Colléges de la Généralité. Le jeune Stadhouder héréditaire a été nommé *Guillaume*. Après la cérémonie, Mr. le Stadhouder donna à l'Hôtel du Prince Maurice, un repas très-splendide à tous les Députés.

III. Le Prince Louïs de Brunswick-Wolfembüttel est venu de son quartier de *Breda* à *La Haye*, se joindre au Stadhouder, au Duc de Cumberland, au Prince de Hesse Cassel & au Maréchal de Bathiani, pour concerter les dispositions nécessaires d'assembler les troupes en campagne. Et conséquemment à ce qui a été réglé dans leurs conférences, tous les Régimens Hessois, les forces de l'Etat & toutes les autres destinées pour la formation de l'Armée alliée, se sont mises en marche, & depuis rendues dans les endroits qui leur ont été indiqués. Elles y ont été suivies par les Généraux qui les commandent, & par les nouveaux transports de troupes qu'on attendoit d'*Angleterre*, & qui sont arrivés à *Willemstadt* le 5. Avril & jours suivans. Les mouvemens des François avoient fait diligenter les choses quant aux marches; & leur approche inattendue de *Maïstrecht*, a fait prendre au Duc de Cumberland la résolution de partir le 7. Avril pour *Eynahoven*, au Prince de Hesse-Cassel de se rendre auprès du Corps de Hessois qu'il commande, au Maréchal de Bathiani à l'Armée de la *Meuse*, & au Général deSchwarzenberg de passer à *Oudenbosch*. Ayant le départ de ces Princes & Généraux

Généraux qui doit être suivi de celui du Prince Sradhouder, pour faire agir les troupes de leur commandement, on avoit eu soin de travailler dans la Mairie de *Bois-le-Duc*, à amasser une grande quantité de vivres & de fourages; & ce fut à *Eynhoven* qu'on établit le principal magazin pour les Impériaux, les Anglois & les Hannoveriens. On avoit d'ailleurs bien garni tous les postes, tels que ceux de *Wouw*, *Rosendaal*, *Nispen*, *Ruckveen*, & la Forteresse de *Steenbergen*, à laquelle on a ajouté un Fort construit depuis peu dans ses dehors, pour en rendre les approches de plus en plus difficiles. Tout continuoit de se trouver également en bon état de défense & à l'abri de surprise, en *Zélande*, où le Comte Maurice de Nassau-Ouwerkerk commande en Chef les troupes de la République. Mais toutes les mesures qui ont été prises, n'ont pû parer le coup médité par les Maréchaux de Saxe & de *Lôwendahl* contre *Maëstrecht*.

PAYS-BAS.

*Mouvements
des troupes
Françoises.*

I. C'Est le 20. Mars & non le 22. que le premier de ces Maréchaux est revenu de *Paris* à *Bruxelles*. Le second y étant arrivé de *Namur*, est allé à sa rencontre. Les Députés des Provinces & ceux des Villes, les Etats & le Conseil de Brabant, le Magistrat en corps & la Bourgeoisie y sont allés également; l'ordre & l'étiquette le portoient. Le Maréchal de Saxe a été reçu avec les honneurs attachés à la charge de Gouverneur Général des *Pays-Bas*, que lui a donnée le Roi de France. Après avoir assisté au *Te Deum* dans l'Eglise de *Sto. Gudule*, il a pris son logement dans l'Hôtel du Prince de la *Tour-Taxis*,
où

où il s'est entretenu journallement avec le Maréchal de Lôwendahl, sur les opérations de la campagne à ouvrir. Ces conférences ont duré jusqu'au 30, que les deux Maréchaux partirent dans une Barque qui les a menés le même jour à *Anvers*. Entre-tems les ordres qu'ils avoient donnés, les mouvemens de leurs troupes canonnées jusques-là qui se sont faits en conformité. l'arrivée de *Donay*, à *Namur* & à *Anvers*, d'un grand nombre de canons de campagne; le départ des guides de l'Armée pour joindre le corps qui étoient en mouvement, celui de Charpentiers afin d'y être employés à la construction de quantité de Batteaux, l'arrivée de convois très-considérables de foin, de paille & d'avoine pour deux Corps d'armée qu'on assembloit à *Louvain* & à *Namur*, étoient des dispositions, outre d'autres faites à *Anvers* & ailleurs, qui annonçoient l'ouverture de la campagne plus prochaine qu'on ne se l'étoit figurée. L'approvisionnement réel de *Berg-op-Zoom* devoit la précéder, & c'est-là un objet que le Maréchal de Saxe remplit le 1. Avril. Le rude échec porté le 15. du mois précédent par le Général *Haddich* au dernier convoi destiné pour cette Place, lui fitient prendre des mesures pour donner toute sûreté au nouveau. Il consistoit en tout ce dont on peut fournir de vivres & de munitions de toute espee, une Place telle que *Berg-op-Zoom*, pour trois ou quatre mois. Près de 30 mille hommes ont concouru à l'y faire entrer; on les avoit assemblés, & mis en divers détachemens, qui, en poussant des postes en avant jusqu'à la *Zoom*, formoient des échellons depuis *Pustten* jusqu'à *Woensdrecht*, & de là jusqu'au moulin de *Hoogerheyde*, où le précédent convoi fut atteint & en partie ruiné

par

par les Impériaux. Cependant le 4. au soir, lorsque les chariots & les charettes de celui-ci qui retournoient à *Anvers*, n'étoient plus qu'à quelque distance de la Ville, la queue de la dernière division fut attaquée près de *Putten*, par un détachement de Hussars encore du Général Haddich, qui couperent les traits à une vingtaine de chevaux d'attelage, & les emmenerent avec eux.

* Mais il faut ajouter ici aux circonstances qu'on a marquées du convoi accueilli le 15. Mars par les troupes du même Général Haddich, que le nombre des charettes enlevées aux François, n'a pas été aussi grand qu'on l'a d'abord publié; qu'on leur a pris à la vérité beaucoup de bestiaux du nombre de ceux qui faisoient partie de ce convoi; que quant au reste des subsistances, que l'on transportoit dans la Place, une grande partie a été dispersée ou détruite, sans qu'on ait pû néanmoins empêcher qu'une autre grande partie n'y soit aussi entrée; & que quant au nombre de prisonniers faits sur les François par les Impériaux, il passoit le nombre de 800. C'est là le reste des particularités que nous avons à donner de cet événement, & un correctif que nous lui devons. A l'égard de ces nouveaux prisonniers François, ils ont été distribués en différens endroits, jusqu'à ce que l'on fut d'accord sur quelques difficultés qui retardent la rançon & l'échange des uns & des autres. Mr. Van Goens, Commissaire des Etats-Généraux, continué d'être pour ce sujet à *Lille*, en même-tems que Mr. Seigneur, Commissaire pour la France.

*Ceux des
Impériaux.*

II. Les troupes Impériales se sont mises en mouvement, en même-tems que celles de France, pour se rassembler aux environs de *Maëstricht*, afin

afin de couvrir, s'il étoit possible, cette Place, & d'assurer la libre communication avec la *Meuse*. Dès le 28. Mars il arriva dans ses environs plusieurs Régimens d'Infanterie & de Cavalerie qui y prirent des quartiers de cantonnement; & l'on avoit établi un pont au dessus de la Vilie, & deux autres au-dessous, pour faire passer la *Meuse* aux Régimens qui devoient occuper les poste de la gauche de cette riviere. On avoit aussi travaillé sur la droite, à fortifier la hauteur de *Berg*, pour la garnir de gros canons, afin de couvrir l'espace de terrain qui est depuis cette hauteur jusqu'au Fauxbourg de *Wyck*. Pendant ces dispositions un détachement de troupes légères a fait du même côté de la *Meuse*, une course jusqu'auprès de *Namur*, & y a enlevé nombre de chariots & de charrettes, de bœufs & de chevaux, afin d'empêcher que les François ne s'en servissent pour leur propre usage. Le tout a été conduit à *Limbourg*. Les Impériaux avoient d'un autre côté fait des retranchemens au poste de *Tongres*, & i s'assembloient en force vers *Maëstrecht*, d'où le Comte de Chanclos, qui les commandoit en l'absence du Maréchal de Bathiani, sortit le 3. Avril pour aller se mettre à leur tête, dans les campemens qu'il leur fit prendre dans les environs, & où sont arrivées successivement, de leurs divers cantonnemens, routes celles qui devoient s'y rendre d'abord. Les troupes légères qui avoient des postes avancés sur la riviere d'*Ourt*, se sont repliées pour lors sur la chaussée de *Liège*, dans le dessein apparent de barter pendant quelque-tems le passage aux François. Mais les troupes auxiliaires d'*Angleterre* & de *Hannover*, n'étant pas encore à portée de joindre le 9, & le Général de Chanclos pas en état par conséquent de faire

face

face avec son seul Corps d'Impériaux, à deux Armées Françoises, dont les avant-gardes se monstroient déjà à quelque distance de lui, il prit le même jour au matin, le parti de se replier sur *Ruremunde*, après avoir jetté quelques Baraillons dans *Maëstrecht*, outre ceux qui s'y trouvoient. Les troupes Impériales qui étoient dans *Maseyck*, y sont demeurées, & le Comte de Puebla les commande.

*Suite des
mouvements
des François.*

III. Ce qui a fait prendre la pensée que les François ne débutteroient pas par *Maëstrecht*, c'est qu'il étoit comme décidé, que leurs premières opérations tourneroient du côté de la Battonnie de *Breda*, & tout y conduoit, en ce que leurs troupes dans les Trois Evêchés de *Merz*, *Toul* & *Verdun*, avoient des ordres pour le *Hainaut* & le *Brabant*; & que celles qui avoient passé l'hiver dans la *Flandres*, devoient se rendre sur la *Dyle* & sur la *Nethe*. Cette idée se prenoit encore mieux, de quantité de pièces d'artillerie pour un siège, assemblées à *Anvers*, & d'un amas considérable de tout ce qui y a du rapport. Mais on ne fut pas long-tems sans être dérompé. L'opération étant exécutée dans l'avitaillement de *Berg op-Zoom*, qui a reçu la visite du Maréchal de *Saxe*, la plûpart des troupes que ce Général avoient fait avancer sur la *Nethe*, sont retournées sur la *Dyle*, d'où elles ont continué leur marche vers *St. Tron*, pour se rassembler à *Tongres*. Il y avoit d'ailleurs des troupes Françoises en force du côté de *Louvain* & de *Tirlemont* pour s'avancer sur l'Etat de *Liège*. Une colonne qui formoit l'avant-garde, y étant marchée sur la fin de *Mars*, s'étoit disposée en arrivant près de *St. Tron*, d'attaquer ce poste; mais des Hussars & Pandoures Impériaux qui l'occupaient, s'en étoient

Étoient retirés & repliés sur *Tongres*. La colonne marcha jusqu'à cette dernière Ville, qu'elle trouva aussi abandonnée, & où elle prit poste. Elle poussa ensuite en avant du côté de *Hoesfelde*, de *Spanwen* & de *Galheim*.

Le Maréchal de Saxe étoit parti le 3. d'*Anvers*, après avoir fait sortir toutes ses troupes de leurs cantonnemens, pour qu'un corps de 45 mille hommes à son commandement, prit la route indiquée de *Tirlemont*, de *St. Tron* & de *Tongres*; ce qui a été exécuté. Il vint lui-même à *Tirlemont* le 4: le 5 il se rendit à *Tongres*, & le 6 il mit son quartier au Château d'*Aspremont*. La plus grande partie de son Armée étoit campée le même jour au matin, dans les environs de *Tongres*. Le Maréchal de *Lôwendahl*, en conséquence de l'arrangement dont il étoit convenu avec le Maréchal de Saxe, s'est porté sur *Namur*, où il a rassemblé un gros corps de troupes, avec lequel il a cotoyé la *Meuse* jusqu'à *Huy*. Il y a passé cette rivière, & dirigé sa marche sur la Province de *Luxembourg*, tirant vers *Marche* en *Famenne*. De-là ce Général a rabattu sur la gauche; & ayant passé l'*Ourt*, à quelque distance d'*Aynvalle* le 4, il est arrivé le 7 à *Verviers*, qu'il a fait occuper, ainsi que la Ville de *Limbourg*, d'où les troupes Impériales sont sorties depuis, pour être escortées jusqu'à *Ruremonde*. Le 8. le Maréchal de *Lôwendahl* a poussé des détachemens en avant sur *Dalem*, *Vifet* & *Bombay*. La plus grande partie des troupes destinés à se réunir sous son commandement, avoit trouvé des ordres à cet effet à *Givet*, à *Sedan*, à *Carignan*, à *Montmédy* & à *Longwy*; & de cette dernière Ville, il vint tout-à coup s'en présenter un corps devant *Arlon*, première Ville du Duché

de *Luxembourg* de ce côté-là; ce qui arriva le premier Avril vers une heure de l'après-midi. Un Bataillon du Régiment du Prince de Ligne, Impériaux, qui s'y trouvoient sans artillerie & sans autre défense que la petite arme, se virent contraints de leur faire place, & de se retirer à *Luxembourg*. Le Marquis de Winterfeld, Lieutenant-Colonel de ce Régiment, & qui commandoit le Bataillon, s'étoit fait néanmoins donner, par écrit, du Commandant de ce Corps, qu'il pouvoit aller avec son monde à *Luxembourg*; & cela conformément, à peu près, à une Convention observée depuis le commencement de la guerre sur cette frontière. Le Corps de François étoit une division aux ordres du Comte de St. Germain, d'environ 5000 hommes, tant Infanterie que Cavalerie. Cinq autres divisions, environ de même force, qui toutes ont passé dans la Province de *Luxembourg*, forment l'Armée du Maréchal de Lówendahl. Une de ces divisions étoit sortie de *Namur* avec lui. Le Marquis de Montbarrey, le Comte de Lorges, le Marquis de Montmorin & le Comte de Tyrconnel, en conduisoient aussi chacun une.

Toutes ces troupes ont marché par la rive droite de la *Meuse*, & celles du Maréchal de Saxe à l'autre rive, pour envelopper ensemble *Maëstricht* des deux côtés de cette rivière. Pendant cette manœuvre, les troupes Alliées reparties du côté de la Ville menacée, se sont repliées le 6. & le 7. sur la hauteur de *St. Pierre* qui est garnie de retranchemens. Les détachemens de troupes Impériales qui étoient sur le fleuve depuis *Richel* jusqu'à la hauteur de *Berg*, se replient le 8. sur *Meerssem*, *Schinmert*, & du côté de *Sissart*, pour éviter d'être coupées par

le corps du Maréchal de Lôwendahl. Le 9. quelques Bataillons & Escadrons, du nombre des troupes postées sur la hauteur de *St. Pierre*, repassèrent la *Meuse*, pour se joindre aux détachemens qui se trouvoient sur la droite. Le Maréchal de Lôwendahl ayant continué ce jour de marcher en avant, est venu camper sur les hauteurs de *Wyck* vis-à-vis de *Maëstrecht*, & presque en égalité de position avec la grande Armée du Maréchal de Saxe. Pour établir la communication entre ces deux Armées, les François avoient travaillé d'abord à jeter deux ponts sur la *Meuse*, du côté de *Bruyß*, à une lieue & demie au-dessus de *Maëstrecht*. Tout ce qu'il y avoit de troupes Impériales aux environs de cette Place, excepté celles qui font partie de la Garnison, ayant repassé la *Meuse*, le Général Comte de Chanclos est marché avec ce Corps de troupes sur *Sittart*, longeant la *Meuse*, & tirant vers *Ruremunde*. Le Maréchal de Saxe étendit alors les postes de sa gauche depuis *Bilsen* & le *Vieux-Fonc* jusqu'à la *Meuse*, & le Maréchal de Lôwendahl, les postes de sa droite jusqu'à *Bruyß* & *Schaaren*. Par cette position la Ville de *Maëstrecht* se trouva bloquée le 10. des deux côtés de la riviere, & par deux Armées qui font environ 80 mille hommes; mais elle ne l'étoit pas si formellement par la droite, que les Alliés n'y pussent encore jeter des subsistances. Quatre cens quatre chariots chargés de provisions de guerre & de bouche y entrèrent ce jour-là, escortés d'un détachement considérable, qui avoit passé à peu de distance des postes avancés des François, sans que ceux-ci eussent fait des mouvemens pour l'attaquer. Le Baron d'Aylua, qui commande dans la Place, y a une garnison comptée pour dix-

huit Bataillons, dont quelques-uns d'Impériaux ; outre des troupes Bavaïses. Il a de l'artillerie & des munitions pour s'y pouvoir soutenir. Mr. de Marshal, Lieutenant-Général Impérial, & le Prince d'Ahrenberg, Général-Major au même service, se trouvent aussi dans *Maëstrecht*, de même que le Marquis d'Ains.

Dans ces circonstances pour *Maëstrecht*, plusieurs habitans en sont sortis avec leurs meilleurs effets, le Maréchal de Saxe leur ayant permis de se retirer à *Aix-la-Chapelle*, ou dans les lieux des environs.

*Suite des
mouvements
des Alliés.*

Le Duc de Cumberland arrivé le 9. Avril à *Eyndhoven*, où il fut informé de la position des François, commanda aussitôt toutes les troupes Angloises & Hannovriennes qui se trouvoient dans la Mairie de *Bois-le-Duc* & du côté de *Harmont*, & les a fait mettre en mouvement vers la *Meuse*, afin de communiquer par la gauche de cette riviere, avec le corps de troupes Impériales, campé alors sur la droite proche de *Ruremonde*. Quinze Bataillons du corps de troupes posté dans les environs de *Breda*, se mirent en marche dans le même-tems, par leur gauche, pour s'avancer sur *Eyndhoven*, & joindre l'Armée alliée sur la *Meuse*, à laquelle se rendoient aussi d'autres détachemens. Le Maréchal de Bathiani ne put la joindre aussi-tôt qu'il le souhaitoit. S'étant trouvé incommodé sur la route de *La Haye* à *Bois-le-Duc*, il a été obligé de s'arrêter dans cette dernière Place, d'où il s'est fait transporter le 15. à *Ruremonde*. Le Duc de Cumberland y étoit arrivé le 10, afin de disposer toutes choses pour faire prendre aux troupes alliées, une position avantageuse sur la *Meuse*. Il a pris depuis son quartier à *Hillemrad*, Château appartenant

nant au Marquis de Hoensbrœck. Le Prince Louis de Wolfenbüttel & Milord Albemarle, ayant été obligés d'aller passer la *Meuse à Venlo*, ont seulement joint l'Armée alliée le 20, le premier avec 4 Bataillons Impériaux, qu'il ramenoit du *Brabant-Hollandois*, & le second avec 15 Bataillons & 18 Escadrons Anglois. Les Hannovriens & les Hessois, acheverent de faire leur jonction le 21, que toute cette Armée fit un grand mouvement pour camper sur deux lignes, l'Infanterie sur une le long de la *Roure*, & la Cavalerie sur une autre derrière l'Infanterie. On a élevé quelques Batteries devant le front de l'Armée, dont la droite a été appuyée à *Ruremonde*; & le centre & la gauche, comme on l'avoit réglé, s'étendent le long de la *Roure*. Position néanmoins qu'elle ne devoit garder que peu de jours, par des dispositions qui s'y faisoient pour un objet relatif à d'autres dispositions qu'on faisoit aussi au Camp d'*Oudenbosch* & à *Breda*.

IV. Tous les Ingénieurs François qui se trouvoient depuis le commencement d'Avril dans *Bruxelles*, en étant partis le 10. pour *Maëstrecht*, & l'artillerie mise de toutes parts en route, étant arrivée aux deux Camps des deux Maréchaux de Saxe & de Lôwendahl, on commença de préparer toutes choses pour l'ouverture de la tranchée, qu'on fixa à la nuit du 15. au 16. qu'elle eut lieu. Le Maréchal de Saxe avoit auparavant prolongé les postes de sa gauche sur *Rochem* & *Stochem*, pendant que le Maréchal de Lôwendahl pouvoit une tête en avant sur *Geul*, pour fermer entièrement la communication avec *Maëstrecht*, & que le Corps qu'il commande, se renforçoit par les troupes qui achevoient, sans ménagemens, de traverser la Province de *Luxembourg*.

*Siège de
Maëstrecht*

bourg. Leurs quartiers étoient le 15. à *Hoichiers* pour le premier de ces Généraux, & pour le second à *Op-haven*. Les lignes de circonvallation qu'ils avoient ordonnées, se trouverent achevées ce jour-là.

Trois détachemens de leurs troupes qui s'étoient avancés peu de jours auparavant à *Peer*, *Brée* & *Glabbecq*, avoient dessein d'y enlever deux gros magazins de farine & d'avoine qu'on y avoit établis pour les troupes Impériales & Hanoïviennes; mais le Général-Major de *Forgatsch*, sous les ordres duquel étoit un détachement de troupes Impériales, préposé à la garde de ces magazins, en ayant retiré une partie des provisions, a fait mettre le feu à celles qu'on n'a pas eu le tems d'emporter. D'autres détachemens François firent en même tems des courses jusqu'au territoire d'*Aix-la-Chapelle*. Ils ont exigé du Pays de *Limbourg* sept-cens mille rations, dont 15000 ont dû être livrées le 15. Avril à *Dalem*, & les autres successivement à *Fauquemont* & ailleurs. Le Pays de *Limbourg* a été aussi obligé de fournir six mille Pionniers pour le siège de *Mæstrecht*, auquel nous retournons.

Les François ayant ouvert la tranchée devant cette Place la nuit du 15. au 16. Avril, y employèrent cette nuit six mille travailleurs, dont 4000 à la rive gauche de la *Meuse* & 2000, à la rive droite. Ils ont formé trois attaques principales, une vers le Bastion d'*Estrades* du côté de la porte de *Bois-le-Duc*, une autre vers le Bastion d'*Orléans* du côté de la porte de *Bruxelles*, & la troisième sur la droite de la *Meuse* du côté de *Wyck*. Ils ont travaillé sans relâche depuis le 15. jusqu'au 20. à l'établissement de leurs Batteries, dont il y en avoit ce jour-là trois

en état de tirer. Les assiégés de leur côté, ont fait depuis le 14. un feu très-vif. Une quatrième attaque a été formée par les assiégés contre la hauteur où est le Fort de *St. Pierre*, mais ils rencontrent bien de l'obstacle dans cette attaque, les Forts tirant continuellement sur eux, & les empêchant de prendre poste sur cette hauteur. Non-obstant ce, leurs Batteries ont commencé de jouer le 21 au matin, quoique le feu de la Ville leur fut encore de beaucoup supérieur, & leur eut déjà bien tué du monde.

V. Mais le but des deux Maréchaux de Saxe & de *Lôwendahl* paroît être de hâter le siège de *Mâestrecht*. On s'attend ainsi par l'arrivée de toute l'artillerie qu'ils y destinent, leur voir faire incessamment un feu des plus terribles de canons & de mortiers, contre cette Place, 130 des premiers & 80 des derniers devant actuellement se trouver en batterie. Néanmoins, à l'exception de plusieurs partis que les François ont détachés en avant, le reste de leurs troupes est assez tranquille aux environs de *Mâestrecht*. D'autre part, les Alliés dans la position qu'ils ont prise, ont la communication entretenue avec *Bois-le-Duc* & *Breda*, la liberté de la *Meuse* assurée, & les derrières libres non-seulement du côté de *Venlo*, mais aussi pour communiquer avec l'*Allemagne*, d'où les troupes de *Wolffembüttel* & celles du Margrave de Bade doivent les avoir joint, ayant été attendues pour les premiers jours de May. L'Armée Hollandoise doit aussi depuis ce tems, se trouver campée sur la *Merck*, près de *Breda*, avec la droite appuyée vers *Oudenbosch*, & la gauche prolongée sur la *Donge*, afin de prêter la main dans

cette position, à l'Armée assemblée sur la *Meuse*, ou se porter à quelque autre opération. Mais c'est à ce recit des mouvemens des Armées & de leurs premières opérations que nous nous bornerons pour ce mois-ci, flattés que le mois prochain, nous pourrions aussi annoncer quelque chose d'agréable des Conférences d'*Aix la-Chapelle*, dont on peut assûter l'ouverture faite présentement dans les formes, puisqu'elle ne dépendoit pas moins de la présence du Plénipotentiaire de *Genes* qui s'y trouve rendu, que de chacun des autres Plénipotentiaires en particulier.

En attendant, les Partis courent, & de ces courses il arrive des rencontres, quelquefois vives. Une, entre-autres, fut de cette espece le 17. Avril, à une petite distance de *Sittart*, entre un détachement François & un gros de Hussars Impériaux, ceux-ci, demeurés maîtres du champ de leur bataille, en ayant ramené au quartier-général du Maréchal de *Barhiani*, cent dix Soldats & cinq Officiers, qu'ils ont faits prisonniers.

Naissance. La Duchesse épouse du Duc de *Brunswick*, sœur du Roi de *Prussie*, est accouchée le 8. Mars d'une Princesse à *Wolffembutel*.

Mariages. Le 15. Mars le Prince *Georges* de *Hesse-Darmstadt* épousa à *Heydesheim*, la Comtesse *Marie-Louïse-Alberrine* de *Linange*, fille aînée du Comte *Christian-Charles-Reigner* du même nom.

Le Mariage de la Princesse *Marie-Anne*, seconde héritière du Duché de *Massa*, en *Italie*, a été déclaré avec le Prince *Albani*; ce qui s'est fait quelques jours après que les troupes Françaises,

çoises, qui y ont été envoyées par le Duc de Richelieu, se furent emparées de ce Duché, ainsi que nous l'avons rapporté il y a deux mois.

Pour joindre ici l'ajoute qui suit, nous renvoyons au mois prochain, toute la liste des morts des Personnes Illustres, qui se présentoit à rapporter dans celui-ci. Le Public nous pardonnera aisément, pour avoir en son entier la pièce que nous lui donnons.

Ajoute pour l'Article de France.

CE n'est pas assez d'avoir dit, pag. 348 de ce Journal, que le Parlement de Paris avoit fait au Roi toutes les remontrances possibles sur les Arrêts & Edits dont il y est fait mention. Il faut donner ces remontrances en nature, & telles qu'elles ont été faites, d'autant plus que les raisons que ce Parlement y employe, sont exposées d'une manière à les faire trouver très-dignes de l'attention du Public. Voici comme elles sont conçues.

S I R E,

UN Edit qui porte établissement & augmentation de droits sur différentes marchandises, & deux Déclarations dont l'une regarde les droits d'échange, & l'autre ordonne l'imposition du centième denier, tant sur les immeubles féodaux, que sur les meubles & effets mobiliers que l'on pourra acquérir à titre onéreux ou lucratif, soit par don & par legs, ou qui pourroient avenir par succession collatérale; forcent votre Parlement d'apporter aux pieds du Trône de V. M. les justes inquiétudes de tous les Ordres du Royaume.

Pénétré du plus profond respect pour votre Personne

bonne sacrée, plein de zèle pour votre gloire & pour les intérêts de votre Couronne, il ne cherche point à opposer à vos volontés des résistances indiscrettes, & si V. M. pouvoit lire dans nos cœurs, Elle jugeroit de la nécessité de nos remontrances, par ce qu'il nous en coute pour les lui faire.

Nous sentons, Sire, tout notre bonheur d'administrer la justice au nom d'un Roi qui se regarde comme le Pere de ses sujets, capable de s'attendrir sur le malheur d'un peuple qu'il aime, & qui doit lui être d'autant plus cher, que ce peuple lui témoigne en toute occasion, la fidélité la plus exacte & la soumission la plus parfaite. Que nous sommes éloignés, Sire, de vouloir mettre des exceptions à de si justes sentimens. Les diverses épreuves où ils ont été mis, vous répondent de leur sincérité.

Les différens Edits & Déclarations que votre Parlement a vérifiés depuis le commencement de la guerre, font assez connoître que vous êtes le plus riche & le plus puissant Souverain de l'Europe, parce que vous avez les sujets les plus soumis. Mais, Sire, tout a ses bornes & ses limites; & quoique notre obéissance n'en connoisse point d'autres que celles de votre pouvoir, il y a un terme où la puissance des Rois s'arrête d'elle-même, parce qu'elle est toujours guidée par la justice & par la sagesse. Moins ils trouvent d'obstacles à leurs volontés, & plus ils craignent d'épuiser leurs forces.

Personne de nous n'ignore, Sire, les dépenses extraordinaires qu'exige de vous la situation présente des affaires de l'Europe, & nous comprenons à cet égard toute l'étendue de notre devoir. Obligés de sacrifier nos vies pour le salut de l'Etat, comment pourrions nous lui refuser ce sacrifice de nos fortunes? Ce ne sont point les impositions en elles-mêmes qui nous allarment: Mais nous sommes effrayés de
leur

leur nature & de leur durée. En effet, Sire, l'Edit envoyé à votre Parlement établit des droits sur la poudre-à-poudre, & augmente ceux déjà établis sur la cire, sur le suif, sur les papiers de toute espece & sur le parchemin timbré.

Nous n'entreprendrons pas, Sire, de fatiguer V. M. par de longs détails sur les différens objets de ces impositions nouvelles. Nous nous contenterons de lui exposer en général, qu'il est fort à craindre, que l'on n'en retire pas tous les avantages que l'on s'en promet. La facilité de fabriquer la poudre-à-poudre, peut occasionner des fraudes qui en diminuëront infiniment le droit, quelques précautions que l'on puisse prendre pour les empêcher. La nécessité de marquer la cire fera naître dans le commerce de cette marchandise & dans la perception de ce droit, mille inconvéniens inévitables.

L'augmentation des droits sur le papier portera un préjudice notable à l'imprimerie. Celle qui a pour objet le papier timbré, en augmentant les fraix de la justice, qui sont déjà si grands, mettra les pauvres dans l'impossibilité de se la faire rendre. Enfin, plus on augmente les droits sur quelque marchandise que ce puisse être, plus la consommation diminuë. Ainsi, les augmentations multipliées deviennent onéreuses à vos Sujets, sans être plus utiles à V. M.

Celle qui concerne les suifs ne peut manquer d'avoir encore des suites plus fâcheuses. Cette marchandise si nécessaire, est devenue d'un prix si exorbitant, qu'il est à craindre, que le menu peuple ne puisse plus y atteindre. Ce prix augmentera encore, si la nouvelle imposition subsiste, & bientôt les ouvriers manqueront de lumière pour éclairer leurs travaux. Ils iront donc porter ailleurs leur industrie; les métiers seront abandonnés, le commerce

merce interrompu; & pour établir une imposition légère en apparence, & dont le produit deviendra de jour en jour moins considérable par le défaut de consommation, votre Royaume se verra privé des avantages solides & immenses que lui procure cette multitude d'ouvriers qui ne pourront plus être occupés. Votre Parlement ose se flater, que ces réflexions détermineront V. M. à supprimer cette dernière imposition, ou du moins à la modérer.

Ce n'est pas la seule grâce, Sire, que nous attendons de V. M. Ces quatre impositions, déjà si ruineuses par elles-mêmes, deviennent encore plus effrayantes par leur durée. L'Edit porte, que la perception des nouveaux droits se fera pendant 12 années consécutives. Qu'il nous soit permis de Vous représenter, Sire, combien ce terme doit paroître long à des peuples qui s'attendent à goûter incessamment les douceurs de la paix. Ne seroit-ce pas convertir en crainte leur espérance, si vous n'avez du moins la bonté d'abrégier le terme de 12 années qui leur cause de si justes allarmes?

Votre Majesté voudroit-Elle, en continuant des impôts qui sembleroient perpétuer les malheurs de la guerre, leur ôter d'avance les fruits qu'ils ont droit d'attendre d'une tranquillité qui doit être le prix de vos glorieux travaux?

Après vous avoir parlé, Sire, en faveur du peuple, votre Parlement pourroit-il oublier cette généreuse Noblesse qui mérite tant d'égards & de considération. La Déclaration qui regarde les droits d'échange intéresse également sa fortune, son repos & ses prérogatives. Elle porte, que faute par les Seigneurs féodaux & Censiers, d'avoir acquis les droits d'échange dans un court délai de 3 mois, lesdits droits seront vendus & aliénés au plus offrant & dernier enchérisseur. Elle ordonne, qu'en ce

ens, les nouveaux acquéreurs seront réputés Seigneurs en partie des terres dans l'étendue desquelles ils auront acquis ces droits. Elle leur attribue tous les droits & honneurs attachés à la qualité de Seigneurs; & en conséquence, elle les autorise à contraindre les propriétaires de fiefs, à leur donner communication de leurs papiers terriers & de toutes les pièces justificatives de l'étendue de leurs droits.

Cette Déclaration, Sire, sous prétexte de favoriser les Seigneurs jaloux & en état d'acquérir les droits dans l'étendue de leurs terres, n'a au fond pour objet que de forcer ceux à qui ils seroient indifférens ou à charge, de s'en rendre adjudicataires, dans la crainte de voir passer à des étrangers, la plus noble & la plus précieuse portion de leurs Seigneurs.

Il est vrai, Sire, que cette Déclaration nouvelle semble avoir pour fondement & pour modèle, un Edit de 1645 & quelques autres Edits & Déclarations postérieures, que la nécessité des tems avoit arrachées au feu Roi votre Bisayeul. Mais qu'il nous soit permis de Vous représenter, que ce grand Monarque, si ferme à maintenir son autorité, a bien voulu non seulement tolérer pendant plusieurs années, qu'on n'en prestât point l'exécution, mais même qu'il l'a suspendue en 1715; qu'il n'a jamais entendu que les droits d'échange pussent être aliénés dans le ressort des Coutumes qui les donnent au Seigneur; qu'enfin, les dispositions de ces anciennes Ordonnances paroissent exprimées d'une manière moins précise & moins rigoureuse qu'elles ne le sont dans celles que Vous avez envoyées à votre Parlement.

Quoi, Sire, seroit-il dit, que sous le plus juste & le meilleur de tous les Princes, une partie de la Noblesse

Noblesse de votre Royaume, qui néglige tous les jours la conservation de ses biens & de sa vie, dès qu'il s'agit de votre service, se trouvat exposée à voir des gens de tout état & de toute espèce, & même ses propres vassaux, joïir concurremment avec elle de tous les droits attachés à la qualité de Seigneur ! Quel spectacle plus affligeant pour des Gentilshommes d'ancienne extraction, retirés souvent dans leurs terres avec des marques honorables de leurs services & de leur courage, d'apercevoir à chaque moment leurs armoiries mêlées avec celles de personnes, qui, à peine auroient eu le tems d'acheter le droit d'en avoir, & d'être forcés de partager dans l'Eglise, avec ces hommes nouveaux, des honneurs, qui, depuis plusieurs siècles, ne se rendent qu'à eux & à leurs ancêtres !

Quelle source intarissable de procès dans la facilité accordée aux nouveaux acquéreurs, de pouvoir fouïller librement dans les papiers terriers des anciens Seigneurs ! Que de funestes accidens n'occasionnera pas le droit de chasse entre des personnes qui seront souvent d'une condition si inégale & si disproportionnée !

Non, Sire, votre Parlement connoit trop l'esprit de justice & de bonté qui fait votre caractère, pour ne pas espérer que quand même la Déclaration dont il s'agit produiroit des effets moins onéreux, qu'elle vous procureroit des secours encore plus abondans & d'une perception plus facile qu'on ne l'a imaginé, le souvenir de cette brave & généreuse Noblesse que vous avez vû si souvent combattre avec tant de valeur & de succès, vous engagera à lui donner une marque singulière de votre protection, en adoucissant la rigueur d'une Loi qui lui porteroit le plus grand préjudice, si elle subsistoit dans les mêmes termes en lesquels elle a été conçue.

Quelque

Quelque importans que soient les objets divers que votre Parlement vient de mettre sous les yeux de V. M. celui qui concerne le centième denier demande encore une attention plus sérieuse; & peut-être ne s'est-il jamais présenté d'occasion plus indispensable pour votre Parlement, de rendre compte à V. M. de la consternation générale que cette Déclaration a répandue dans les cœurs de tous vos sujets. Elle ne tend à rien moins qu'au renversement de toutes les fortunes & à l'anéantissement total du commerce. Elle porte d'abord sur un principe si peu fondé, que l'on est surpris de le voir donné pour motif à cette Déclaration. On y met en parallèle & au pair, les Offices, les rentes constituées, les meubles & les effets mobiliers, avec les maisons, les terres, les fermes & autres héritages.

Sur le fondement de cette comparaison imparfaite à tous égards, on annonce, qu'il est convenable d'imposer les mêmes charges sur les biens répertés immeubles, que sur ceux qui le sont réellement, sur les biens qui n'ont qu'une valeur fictive & imaginaire, que sur ceux qui en ont une réelle & intrinsèque. On ajoute encore, qu'il est pareillement convenable de taxer les meubles & effets mobiliers, comme les meubles, c'est-à-dire, des biens fragiles & incertains, des biens dont le prix est sujet à toutes sortes de vicissitudes & de variations, qui déperissent par l'usage, & que l'on taxe cependant comme ceux qui ont la valeur la plus fixe & la plus immuable. Ainsi, les effets mobiliers sont mis au rang des biens réels: De simples billets & obligations qui n'ont souvent aucune valeur, parce que les débiteurs deviennent insolubles, y sont assimilés aux biens les plus solides; & en conséquence, on charge les Offices, les rentes constituées,

les

les meubles & généralement tous ces biens dont la nature est si différente des autres, on les charge du centième denier & des 4 sols pour livre, tant qu'ils auront cours. Par-là on rend la vente des Offices plus rare & plus difficile que jamais. L'on sait à quel point les différentes taxes imposées sur les Offices les ont déjà fait tomber de prix. L'on met, pour ainsi dire, le dernier sceau à leur décadence, & l'on expose la plupart des Tribunaux de Justice à devenir entièrement déserts.

On achève de rendre impraticable le transport des rentes constituées. Les débiteurs des sommes exigibles n'auront plus la même facilité de se libérer, en cédant à leurs créanciers les rentes qui leur appartiennent, & ils se verront réduits à la triste nécessité d'essuyer une double perte; l'une en vendant leurs Contrats au-dessous de leurs véritables prix, & l'autre en payant encore le centième denier du total. Même inconvénient à chaque subrogation nouvelle, qui pourroit être tellement multipliée, qu'à la fin les droits payés excédroient la valeur du Contrat.

Mais il y a plus : le secret des successions, même parmi les Commerçans, sera nécessairement dévoilé; des inventaires déjà si ruineux par eux-mêmes, deviendront indispensables, & l'on ne pourra y suppléer que par des Déclarations qui deviendront la source d'une infinité de procès. Que de fraudes d'un côté pour éviter ce droit ! Que de vexations de l'autre pour en être payé. L'on sera toujours obligé de mettre en évidence l'état des affaires de toutes les familles, & d'en montrer l'intérieur non-seulement aux Juges, mais aux Régisseurs & aux Fermiers. L'on saura donc les véritables forces des Négocians & de leurs Sociétés, par des inventaires ou des déclarations qui ne dé-

cou vri-

courriront pas seulement la fortune des morts ,
mais même celle des vivans.

Par-là le crédit tombe ; ce crédit qui est l'ame
& le fondement du commerce , & qui ne porte que
sous le secret ; car tout cède à l'opinion. Cet hom-
me dont la fortune est peu considérable , & qui
souvent est prêt à manquer , se soutient long-tems
& se relève quelquefois par l'idée qu'on s'est faite
de son habileté ou de ses richesses. C'est donc as-
surer à jamais la ruine des Négocians que de faire
connoître au public qu'ils sont en danger d'être
ruinés.

On trouble toutes les familles. Les actes les plus
importans pour fixer la possession des biens ne se
passeront plus que sous des signatures privées ; source
féconde & inépuisable de fraudes & de procès.
Nous n'entrons pas , Sire , dans un plus grand dé-
tail sur des inconvéniens aussi sensibles que perni-
cieux.

Votre Parlement ne se persuadera jamais , que
V. M. l'oblige à vérifier une Déclaration si con-
traire aux vrais intérêts de l'Etat. Il seroit cou-
pable envers V. M. s'il ne lui représentoit pas avec
autant de force que de respect , les dangereuses con-
séquences d'une imposition si onéreuse. Plein de con-
fiance dans la bonté Royale & dans la sagesse supé-
rieure de V. M. Nous espérons , Sire , que vous
voudrez bien faire retirer cette Déclaration , &
que vous prendrez des voyes plus douces pour sub-
venir aux dépenses extraordinaires qu'exigent de
vous , l'honneur de votre Couronne & la gloire de
la Nation.

Les prompts succès qu'ont eu les sages opérations
des finances qui ont fourni des secours si abondans
à V. M. sans causer la ruine de ses peuples , vous
répondent , Sire , qu'ils seront toujours prêts à faire

tous les efforts possibles pour seconder vos justes desseins. Ce sont là, Sire, les très-humbles & très-respectueuses remontrances qu'ont crû devoir présenter à V. M. vos très-humbles, très-obéïssans, très-fidels & très-affectionnés Serviteurs & Sujets :
 LES GENS TENANTS VOTRE COUR DE PARLEMENT. Fait à Paris, le vingtième jour de Mars 1748.

TABLE

DES ARTICLES

Dumois de Mai 1748.

| | |
|--|----------|
| ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i> | Page 319 |
| ARTICLE II. <i>Nord.</i> | 324 |
| ARTICLE III. <i>Allemagne.</i> | 334 |
| ARTICLE IV. <i>Italie.</i> | 340 |
| ARTICLE V. <i>France.</i> | 346 |
| ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i> | 364 |
| ARTICLE VII. <i>Hollande & aux Pays-Bas.</i> | 367 |
| ARTICLE VIII. <i>Naissance, Mariages.</i> | 382 |